

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Quarantième session du Comité permanent  
Londres (Royaume-Uni), 3 – 6 mars 1998

RAPPORT RESUME

Membres:

Afrique:	M. Lindeque (Namibie), vice-président K. I. Abdel Rahim, (Soudan) K. Adeng Deng
Amérique centrale et du Sud et Caraïbes:	D. M. Botello (Panama) V. Lichtschein (Argentine)
Amérique du Nord:	J. Reyes Gomez (Mexique) J. Pérez Ramirez
Asie:	N. Akao (Japon) M. Koyama K. Kamigawara A. Maejima T. Kubodera H. Todaka S. Hiruta K. Kokubu S. Toyoshima M. Komoda M. Shobrak (Arabie saoudite) H. Tatwany
Europe:	R. Hepworth (Royaume-Uni), président R. Smith (Royaume-Uni) N. Williams J. Claxton C. Rigg M. Hetherington J. Marsh M. Lavell R. Queralt J. Ewan R. Pope K. Cook A. King A. Bennett N. Hunter

N. McGough  
M. Sandison  
R. Simpson  
S. Kell  
J. Roberts  
T. Tew  
A. Littlewood  
P. de Angelis (Italie)  
A. Russi  
M. Lepri  
U. Mereu  
M. Pani  
S. Tveritinov (Fédération de Russie)  
P. Morenko  
S. Nokonorov

Océanie: J. Owen (Nouvelle-Zélande), suppléant

Gouvernement dépositaire: P. Dollinger (Suisse)  
J. Voinov

Prochain pays hôte: R. Yamtomo  
R. Soemarsono  
J. Subijanto  
D. Sudarman  
A. Anugerah

Précédent pays hôte: W.M. Makombe  
**T. J. Jokonya**  
C. Machena  
E. Chidziya  
A. Ndhlovu

Observateurs:

Allemagne	G. Emonds D. Jelden
Autriche	P. J. Schober
Belgique	G. Evrard
Botswana	P. Monyatsi J. Matlhare
Canada	D. Brackett
Chine	Q. Jianhua W. Chengjun G. Yufu F. Zhiyong
Colombie	L. Yuan C. Lemos Simmonds D. Eduardo Munoz Gomez
Espagne	A. Andrade Pérez D. Javier Rubio de Urquía
Etats-Unis d'Amérique	P. Valiente S. Lieberman

Finlande	R. Chew
	M. Von Weissenberg
	V. Miettinen
France	S. Jaquet-Pouillade
	F. André
	G. Humbert
	J. P. Luquet
Ghana	W. Oduro
Grèce	G. Handrinos
	D. Pirovalidou-Symons
Israël	B. Clark
Pays-Bas	H. Eggink
République de Corée	P. In-Seok
	C. Dong-Wuk
République tchèque	J. Kucera
République-Unie de Tanzanie	J. Kayera
	S. Mbenna
	S. Mlay
Roumanie	S. Conduráteanu
Suède	E. Mehnert
Venezuela	M. Quero de la Peña
Zambie	F. Mando
	C. Mwale
	L. Carter
Union européenne	W. Wijnstekers
Programme des Nations	
Unies pour l'environnement	F. Guerrero
Forum mondial sur le tigre	S. C. Dey
	A. Kumar
TRAFFIC	S. Broad
	T. Milliken
UICN	D. Brackett
	H. Dublin
WCMC	T. Johnson
Secrétariat:	I. Topkov
	J. Armstrong
	J. Barzdo
	M. Hernández
	J. Kundaeli
	A. Manjon
	D. Morgan
	J. Sellar
	G. van Vliet
	M. de Campos
	E. Graser
	N. Reyes
	M. Schmid
Rapporteurs:	G. Furness
	S. Christie
	A. Littlewood



1. Séance de commémoration du 25<sup>e</sup> anniversaire de la CITES

Séance reportée au 6 mars.

2. Remarques d'ouverture par le Président et le Secrétaire général de la CITES

Le Président déclare la session ouverte à 10 h 50, et présente des excuses pour le retard. Il souhaite la bienvenue aux participants à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de la CITES. Il note que c'est la première session du Comité permanent depuis la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties et que la mise en oeuvre des décisions relatives à l'éléphant d'Afrique compte parmi les questions importantes devant être examinées par le Comité à cette session. Il déclare que l'ordre du jour, très chargé, comporte des questions de fond sur la conservation et demande que tous les participants leur accordent l'attention qu'elles méritent. Le Secrétaire général souhaite à la CITES et aux Parties un heureux 25<sup>e</sup> anniversaire, notant que le 3 mars est la date anniversaire de la signature de la Convention, à Washington en 1973. Il remercie les organisateurs, faisant remarquer la magnificence de la salle, et adresse ses meilleurs vœux aux participants.

3. Adoption du règlement intérieur

Le Président note que la session doit adopter son règlement intérieur avant d'adopter l'ordre du jour. Il rappelle aux délégués qu'à la 37<sup>e</sup> session du Comité permanent, il avait été convenu que les participants devraient présenter leurs lettres de créance. Le Secrétariat présente le document Doc. SC.40.1.1, qui comporte en annexe un projet de règlement intérieur. Il annonce des corrections dans la version anglaise de l'Article 7 proposé et une correction à l'Article 10 concernant les interventions des délégués avant l'approbation de leurs lettres de créance.

Le représentant du gouvernement dépositaire fait remarquer que si ce point était adopté, il ne pourrait pas prendre la parole. Le Président souligne que les délégués pourraient participer provisoirement à la session en attendant l'approbation de leurs lettres de créance.

(Le libellé révisé de l'Article 7 serait "Tout observateur représentant une Partie ou une organisation doit, avant de faire toute intervention devant une session, avoir été investi par une autorité compétente, ou en son nom, des pouvoirs l'habilitant à représenter à la session cette Partie ou organisation." Le libellé révisé de l'Article 10 serait "En attendant une décision concernant leurs lettres de créance, les membres ayant le droit de vote peuvent participer provisoirement à la session mais ne peuvent pas voter.")

Le débat s'engage sur la question des interventions et du vote avant l'acceptation des lettres de créance. Il est souligné que le précédent pays hôte et le prochain pays hôte ne sont pas habilités à voter et que le gouvernement dépositaire n'est habilité à voter qu'en cas de partage égal des voix.

L'observateur de l'Espagne déclare que l'acceptation de l'Article 7 signifierait qu'aucun observateur ne pourrait s'exprimer avant la réunion du comité de vérification des pouvoirs et que le Comité doit trouver une formule permettant aux observateurs de prendre la parole. Il suggère que leurs interventions aient un caractère provisoire et ne soient pas enregistrées dans les minutes. Il convient qu'une limite à la participation avant l'acceptation des lettres de créance est nécessaire mais estime que l'Article 7 est excessif car le comité de vérification des pouvoirs ne pourra sans doute pas présenter son rapport avant le lendemain.

Notant que le Comité permanent avait décidé d'avoir un règlement intérieur "allégé", le Président ajoute que la question des lettres de créance pourrait être traitée par d'autres méthodes (le Secrétariat pourrait, par exemple, examiner les lettres de créance immédiatement avant la session ou par correspondance). Il demande si un comité de vérification des pouvoirs est nécessaire. Le Secrétaire général déclare que si les Parties le souhaitent, la procédure pourrait être allégée; il fait observer que les sessions du Comité permanent ressemblent de plus en plus à des sessions de la Conférence des Parties. Il suggère une procédure allégée et note que les comités permanents des autres conventions n'ont pas de comité de vérification des pouvoirs. Le Président suggère que la session adopte les articles proposés, sous réserve de changements aux Articles 7, 9 et 10 reflétant la volonté d'une procédure allégée; il propose que ces changements soient préparés et soumis à la session dès que possible.

Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) juge cette solution acceptable; il pose la question du délai d'envoi des documents au Comité permanent avant les sessions, soulignant que ce point n'est pas couvert par le règlement intérieur. Le Président fait remarquer que de nombreux documents sont soumis à la dernière minute, ce qui met le Secrétariat dans une situation très difficile. L'observateur de l'Allemagne convient que le règlement intérieur omet l'envoi des documents et note que la veille, lors de la réunion de la région européenne, les participants n'avaient pas les documents du Comité permanent. Il estime qu'il est impossible de conseiller les représentants sur la position à prendre. La discussion s'engage sur la date limite de soumission des documents, en tenant compte de la nécessité de les soumettre tôt et des problèmes que cela pose tant aux Parties qu'au Secrétariat.

L'observateur de l'Espagne suggère que le Secrétariat fournisse des lettres de créance permanentes à certaines Parties. Le Président indique que l'Article 9 proposé traite au moins en partie des lettres de créance permanentes.

En réponse à une autre suggestion de l'observateur de l'Espagne, le Président déclare qu'un amendement à l'Article 24 (que l'anglais, le français et l'espagnol soient les langues de travail du Comité) pourrait être inclus dans le document révisé qui sera soumis au Comité par le Secrétariat.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) demande si le Comité devait examiner d'autres points du règlement intérieur. Le Président note que le règlement a été fréquemment modifié depuis que le Comité permanent existe. Il suggère que le Secrétariat révise le projet de règlement intérieur en tenant compte des points acceptés et que les autres soient soumis à la session suivante du Comité permanent. Le représentant de l'Afrique (Namibie) suggère de revenir sur cette question si nécessaire au cours de la session.

Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) demande si, à la présente session, tous les membres du Comité ayant le droit de vote sont habilités à voter. Le Président le renvoie à l'Article 10 et suggère que les votes soient provisoires jusqu'à l'acceptation des lettres de créance. Il fait également observer que le Comité prend ses décisions par consensus lorsque c'est possible. Il rappelle que le Comité a accepté le principe d'une procédure "allégée" et annonce que le Secrétariat présentera un rapport sur les lettres de créance après le déjeuner. Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) demande si un Comité de vérification des pouvoirs est nécessaire et estime qu'il n'est pas nécessaire d'informer l'ensemble du Comité sur les lettres de créance. Il demande que le programme de travail de la session lui permette de planifier son temps. Le Président déclare qu'il y a consensus sur l'inutilité d'avoir un comité de vérification des pouvoirs.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) demande que les lettres de créance des membres ayant le droit de vote soient vérifiées en priorité. La discussion se poursuit sur l'éventualité de la poursuite des travaux du Comité sans l'approbation des lettres de créance. Le Président souligne qu'il n'a pas souvenir de votes en session du Comité permanent, que les décisions sont normalement prises par consensus. Il est convenu que le Secrétariat présentera un rapport sur les lettres de créance dès la reprise de la séance; la séance est levée, plus tôt que prévu.

Le Président lève la séance à 12 heures.

#### Deuxième séance: 3 mars 1998: 13 h 45 – 18 heures

Le Secrétaire général présente le rapport du Secrétariat sur les lettres de créance.

Le Président demande si toutes les lettres de créance sont valables. Le Secrétaire général répond que c'est le cas, dans la mesure où il peut l'affirmer sans avoir vérifié toutes les signatures. Le Comité accepte les lettres de créance. Le Président fait ensuite état de préoccupations exprimées quant au fait que les dernières sessions du Comité permanent ont été tenues en Europe, ce qui pourrait compromettre l'impartialité des débats. Il demande que les commentaires sur ce point soient faits hors séance.

#### 4. Adoption de l'ordre du jour

Le Président note que dernièrement, il a fallu consacrer beaucoup de temps aux problèmes internes du Secrétariat. Il indique que des contacts étroits ont eu lieu avec le PNUE à un niveau élevé. Il lit à haute voix la lettre que le Directeur exécutif du PNUE vient d'envoyer, informant le Comité que le problème du Secrétariat a été transmis au Bureau des services de contrôle interne (BSCI) des Nations Unies, agissant en tant que contrôleur indépendant, en lui demandant de rendre ses conclusions dans un délai de trois semaines. Entre-temps, les contrats des membres du personnel sont maintenus. Le Président recommande que le Comité permanent apporte son entier soutien au Directeur exécutif du PNUE, qui souhaite prendre le temps nécessaire et avoir une seconde opinion; il note que des consultations devraient avoir lieu mais qu'il n'y en aura pas au cours de la présente session. Il demande que le Comité ne consacre pas trop de temps à cette question.

Le Secrétaire général demande que la question du règlement intérieur soit inscrite comme point 3 de l'ordre du jour, ce qui est convenu. Le Président demande si d'autres questions de l'ordre du jour devraient être traitées dans un ordre différent. La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) demande un débat, au point 18 de l'ordre du jour, sur l'application de la décision 10.142, qui demande au Secrétariat de "préparer des recommandations pour examen par le Comité permanent en 1998, afin d'établir une procédure simplifiée unique pour les passages transfrontaliers d'animaux vivants de cirques et d'expositions voyageant vers d'autres Etats" (autres questions). Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) déclare que la région européenne, qui s'est réunie la veille, propose des changements; il fait également observer que certains points de l'ordre du jour – le Plan d'action et le protocole d'accord avec le PNUE – ont des implications financières. Il propose que les points 6 et 11 de l'ordre du jour soient inversés et demande que les Parties reçoivent une copie du protocole d'accord mentionné au point 11 de l'ordre du jour, Application du protocole d'accord de 1997 entre le Comité permanent et le Directeur exécutif du PNUE.

Le Président demande ce document au Secrétariat. Le Secrétaire général indique que le fonctionnaire du PNUE chargé des finances n'arrivera pas avant jeudi et qu'il faudra donc traiter ultérieurement le point 6, Finances et administration.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) demande si la discussion sur la lettre du PNUE aura bien lieu au point 11 de l'ordre du jour et souligne qu'il faudra du temps pour étudier et discuter les informations communiquées dans cette lettre. Le Président confirme que la lettre sera discutée au point 11. Le représentant de l'Afrique (Namibie) demande qu'une brève discussion sur le droit de vote et les procédures ait lieu dans le cadre du point 11 de l'ordre du jour ou, si ce n'est pas possible, que cette question fasse l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) déclare qu'au cours de la réunion de la région européenne, plusieurs questions relatives aux relations avec le PNUE ont été jugées très préoccupantes. Conscient de l'ampleur de l'ordre du jour, il estime que la discussion sur ces questions pourrait avoir lieu quand un représentant du PNUE sera présent.

Le Président annonce des changements dans le programme de travail de la session. Il note qu'un grand nombre de documents sur la question des éléphants sont soumis aux délégués alors qu'il y a relativement peu de décisions à prendre; il suggère qu'au cours de la séance actuelle, le Coordonnateur de la question des éléphants présente les documents en une demi-heure, et que le Comité reprenne cette question mercredi et jeudi. Il note que le groupe de travail sur les annotations ne s'est pas encore réuni et qu'il devra donc présenter son rapport ultérieurement. Il déclare que la participation du Directeur exécutif du PNUE ou de son adjoint aux discussions a été envisagée et que c'était la raison pour laquelle le point 11 de l'ordre du jour est reporté. Il demande que les représentants régionaux soient prêts à présenter leurs rapports à tout moment et ajoute que cela ne devrait pas être difficile car ils ont eu suffisamment de temps pour les préparer.

Le Secrétaire général annonce que l'Indonésie a demandé que le point 12 de l'ordre du jour, Futures sessions de la Conférence des Parties, soit traité mercredi ou jeudi. Le Président suggère jeudi et indique que le point 6 a) de l'ordre du jour ne pourra pas être traité avant jeudi alors que les points 6 b) à e) pourraient au moins être présentés au cours de la présente séance.

Se référant au point 11 de l'ordre du jour, le représentant de l'Afrique (Namibie) reconnaît qu'il faut tenir compte des participants extérieurs pour établir le calendrier de la session. Il déclare qu'il y a beaucoup à débattre sans que les représentants du PNUE soient présents et que le Comité pourrait traiter le point 11 dès que possible.

Le Président rappelle que tout l'ordre du jour doit être traité et que si le point 11 était traité plus tôt, une limite de temps devra être fixée. Le représentant de l'Europe (Italie) déclare que le point 11 de l'ordre du jour devrait être clarifié et faire l'objet d'une discussion préliminaire sans que cela retarde le reste de la session. Le Président suggère que le Comité entende immédiatement le Coordonnateur de la question des éléphants puis passe au point 11 de l'ordre du jour. Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) demande des précisions sur le calendrier, les finances étant une question très complexe et les documents sur cette question venant tout juste d'être distribués. Le Président déclare que les points 5 et 6 [sauf 6 a)] seront discutés immédiatement. A 16 heures, il y aura un exposé sur la question des éléphants et à 16 h 30, une discussion sur le point 11 de l'ordre du jour, qui occupera la fin de la journée. L'observateur de l'Espagne demande s'il y a des documents sur le point 11 et demande ce que le Comité devra discuter s'il n'y a pas de documents. Le Président répond que le protocole d'accord et la lettre du Directeur exécutif du PNUE sont actuellement distribués et qu'il n'y a pas

d'autres documents officiels soumis à la session. Il ajoute que la supervision et l'examen de l'application de l'accord avec le PNUÉ – en vigueur depuis 1997 – sont régulièrement à l'ordre du jour du Comité permanent.

#### 5. Election du vice-président suppléant

Aucune proposition de candidature n'a été reçue.

#### 6. Finances et administration

Le Secrétariat annonce qu'il y a deux documents au point 6 de l'ordre du jour mais que l'examen du plus long, concernant le point 6 a), est reporté. Le document sur le point 6 b) devrait être présenté dès maintenant et les décisions intervenir ultérieurement. Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) demande pourquoi le point 6 b) est examiné avant l'arrivée du chargé des finances du PNUÉ. Le Secrétaire général se réfère au document Doc. SC.40.2.2 et explique que seule une introduction est nécessaire à ce stade et que les décisions seront prises plus tard.

Le Président revient à la question de l'ordre des travaux, notant que le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) a posé une question sur la place du point 6 dans l'ordre du jour. Il propose qu'une introduction soit faite dans l'immédiat et que la question soit reprise ultérieurement. Cette suggestion est acceptée.

#### 6 b) Estimation des dépenses pour 1998 et accomplissement des tâches confiées au Comité permanent dans la résolution Conf. 10.1

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.40.2.2 et explique que le document Doc. 10.13 propose l'augmentation de certaines lignes budgétaires – proposition reprise dans l'Annexe 4 de la résolution Conf. 10.1. S'il n'y a pas actuellement de fonds disponibles pour cette augmentation, la résolution Conf. 10.1 a établi un précédent en prévoyant l'examen annuel des dépenses. En cas d'excédents supérieurs à CHF 2,3 millions, le surplus peut être utilisé pour couvrir les priorités fixées par la Conférence des Parties. Il est noté que seules quelques unes des 144 décisions ont des implications budgétaires pour le Secrétariat et que les priorités suggérées correspondent à celles des Parties.

#### 6 c) Etat des contributions des Parties

Le Président note qu'un certain nombre de contributions n'ont pas encore été reçues. Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) soulève un point d'ordre, demandant si le Comité a accepté de ne traiter que le point 6 b) à ce stade. Le Président estime que le Comité a convenu d'aborder également les trois autres points. La Fédération de Russie l'accepte. Le Secrétaire général souligne que si toutes les Parties payaient leurs contributions, toutes les activités énumérées pourraient être financées. Il fait observer que le retard dans le paiement des contributions implique des délais dans la mise en oeuvre des recommandations et demande instamment que les contributions soient versées avant le début de l'année pour laquelle elles sont dues, conformément au cahier des charges du fonds d'affectation spéciale adopté par la Conférence des Parties. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) indique que son pays a versé sa contribution pour 1997 en mai mais que l'accusé-réception du paiement fait au fonds d'affectation spéciale n'est pas clair; elle indique que des demandes de paiement continuent d'être envoyées. Le représentant de l'Europe (Italie) ajoute que les différences structurelles entre les ministères des finances ou dans les cycles de l'exercice rendent difficile le paiement à temps des contributions. Il suggère que les paiements soient requis

à chaque premier trimestre. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) convient que dans la pratique, la totalité des fonds ne peut pas être disponible en début d'année; il ajoute que le Royaume-Uni versera sa contribution très prochainement. La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) convient que les procédures comptables sont inadéquates; elle indique que les Etats-Unis ont effectué un versement volontaire en 1997 et demande s'il est inclus dans les chiffres présentés. Le Secrétaire général indique que ces questions seront faxées au chargé des finances en lui demandant d'y répondre dès son arrivée; il note que les informations spécifiques sur les contributions impayées ne sont pas communiquées aux sessions de la Conférence des Parties mais uniquement au Comité permanent.

#### 6 d) Siège du Secrétariat

Le Secrétaire général annonce que le Gouvernement suisse propose de ne pas augmenter les frais des unités du PNUE. Le Secrétariat devrait rester à Genève pour au moins quelques années encore mais l'accord entre le PNUE et la Confédération helvétique n'est pas encore été signé. Le représentant du gouvernement dépositaire déclare que le loyer des locaux du Secrétariat a baissé de CHF 20/m<sup>2</sup>, ce qui diminue fortement les frais, qui passent à CHF 75 000 par an. Il fait observer que le chauffage et l'entretien devrait figurer à la ligne 5103 du budget.

#### 6 e) Approbation des nouveaux donateurs et des projets

Le Président se réfère au document Doc. SC.40.2.1 et souhaite la bienvenue au Chef de l'Unité de renforcement des capacités.

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.40.2.1, faisant observer que seules les propositions de projets, et non les donateurs, y sont traités, et que le Secrétariat définit actuellement une stratégie pour la réalisation des projets. Il déclare que seules deux propositions de projets claires et concrètes ont été reçues mais que toutes les parties concernées n'ont pas encore exprimé leur accord; il ajoute qu'une longue liste de projets approuvés sont en attente de financement. Il explique que les deux projets présentés dans le document devront être financés par fonds externes et que lorsqu'ils auront été approuvés, des fonds devront être trouvés.

Le Président demande des commentaires sur la proposition de projet S-114, Etude des espèces d'orchidées de la République populaire de Chine. La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) félicite le Chef de l'Unité de renforcement des capacités pour sa nomination et le Secrétariat pour avoir créé cette unité. Elle attend avec intérêt de recevoir une liste des projets approuvés en attente de financement pour l'examiner et exprime son soutien pour la proposition mais se déclare préoccupée par les frais de consultation.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) déclare que l'autorité scientifique chargée des plantes au Royaume-Uni travaille en étroite collaboration avec les autorités chinoises sur cette question et que le Royaume-Uni appuie le projet. Le Comité approuve la proposition de projet.

Le Président demande s'il y a des commentaires sur la proposition de projet S-112, Etude de l'exploitation, de la répartition géographique et de la biologie des populations de *Python regius* et de *Python sebae* au Mali.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) demande des informations sur les autres projets soumis au Secrétariat, si le Comité permanent les a

examinés, et les raisons ayant motivé leur rejet. Le Chef de l'Unité de renforcement des capacités précise que le Secrétariat n'a rejeté aucune proposition de projet pour des raisons d'ordre scientifique, qu'une proposition peut ne pas avoir été soumise au Comité permanent parce qu'elle était incomplète ou par manque de temps. Il explique que le Secrétariat entend fournir son assistance pour améliorer les propositions de projets inadéquates.

La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) se déclare très préoccupée par la proposition de projet S-112 et recommande que les représentants de la région africaine l'examinent. Elle fait observer qu'il ressort du projet que le Mali autorise l'exportation d'espèces inscrites aux annexes CITES sans consultation scientifique. Elle est également préoccupée par la méthodologie: peu de temps est réservé à l'étude sur le terrain et les chasseurs de pythons sont la source des informations utilisées pour déterminer la situation de l'espèce dans la nature. Le représentant de l'Afrique (Namibie) explique que souvent, la population rurale connaît les ressources mieux que les scientifiques; il suggère de demander l'avis du Chargé des quotas. Le Secrétariat répond qu'il a fallu du temps pour encourager le Mali à préparer ce projet et qu'il y a déjà une expertise scientifique au Mali. Il ajoute que le projet est très important pour le Mali et que le Comité pour les animaux a prié le Mali de lui indiquer sur quelle base avaient été décidées la capture et l'exportation de ces espèces. Le Mali s'emploie actuellement à fournir les informations demandées. Le Secrétariat se déclare préoccupé de ce qu'un consultant international prépare la plus grande partie de l'étude; pour que des fonds puissent être obtenus, il est indispensable que le Gouvernement malien garantisse le suivi de ce travail. Le Président suggère que le projet soit approuvé dans son principe, sous réserve que le Secrétariat et les autorités maliennes examinent les points soulevés; il ajoute qu'il faudrait faire ressortir plus clairement les liens avec le commerce international. La suggestion est acceptée.

Le Président propose une brève suspension de séance. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) souligne que le protocole d'accord, pour traiter le point 11 de l'ordre du jour, n'a pas encore été distribué, ni traduit dans les deux autres langues de travail, et que l'accent est mis sur la question des éléphants. Elle déclare que les représentants de sa région sont préoccupés par l'absence du Coordonnateur de la région de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes, notamment pour le débat sur les questions touchant à la région. Le Président déclare que le protocole d'accord existe dans sa forme finale dans les trois langues mais qu'ici, seule la version anglaise est disponible. Il ajoute que les traductions peuvent être obtenues rapidement par fax. Il répète que la présentation de la question des éléphants sera brève et qu'elle vise à une meilleure compréhension des documents de base. Le représentant du gouvernement dépositaire demande que le point 6 e) de l'ordre du jour soit traité en même temps que le point 6.

En réponse aux remarques de la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) concernant l'absence du Coordonnateur régional, le Secrétaire général explique que le gouvernement hôte a déjà payé les frais de 14 membres du Secrétariat et ne devrait pas être prié de payer ceux de membres qui, d'après les informations fournies par le PNUC au moment où la décision de voyage a été prise, devaient quitter le Secrétariat avant la session du Comité permanent. Il déclare que le Secrétariat devrait avoir le droit de choisir lesquels de ses membres doivent être présents et lesquels soumettent les documents; il ajoute que les membres des secrétariats des autres conventions ne sont pas présents aux sessions des comités de leur convention.

La séance est suspendue de 15 h 45 à 16 h 45.

## 9. Application des décisions de la Conférence des Parties concernant des espèces

### 9 b) Eléphants

Le Coordonnateur de la question des éléphants fait un exposé préliminaire pour aider les délégués à mieux comprendre les nombreux documents relatifs aux éléphants. Il explique que trois questions de fond doivent être examinées, chacune portant sur l'une des principales mesures adoptées à la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

1. Décision 10.1: Conditions à remplir avant la reprise du commerce de l'ivoire brut, suite au transfert à l'Annexe II des populations d'éléphants du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe. Certaines conditions concernent les Etats de l'aire de répartition, d'autres nécessitent des mesures de la part du Secrétariat, du Comité permanent et d'autres.
2. Décision 10.2: Utilisation non commerciale des stocks d'ivoire gouvernementaux dans les Etats de l'aire de répartition et création de fonds pour la conservation.
3. Résolution Conf. 10.10: Amélioration des systèmes de suivi du commerce illicite de l'ivoire et du braconnage des éléphants.

Il indique ensuite la raison d'être de chaque document.

Le document Doc. SC.40.5.2 brosse un tableau général et indique dans des annexes les vues et les propositions du Secrétariat sur des questions clés; il concerne les trois questions de fond.

Le document Doc. SC.40.5.2.1 concerne la décision 10.1 et comporte des recommandations sur les étapes suivantes et le rôle du Secrétariat.

Le document Doc. SC.40.5.2.2 concerne la décision 10.1 et traite de la manière d'arrêter le commerce si les conditions ne sont pas respectées ou si les populations d'éléphants subissent un déclin du fait de la décision.

Le document Doc. SC.40.5.2.3 concerne la décision 10.2 sur l'utilisation non commerciale et fournit des informations sur les fonds d'affectation spéciale pour la conservation créés pour utiliser le produit de la vente des stocks d'ivoire.

Le document Doc. SC.40.5.2.4 concerne la décision 10.2 sur l'audit des stocks d'ivoire.

Le document Doc. SC.40.5.2.5 présente une évaluation de la résolution Conf. 10.10 par le Coordonnateur de la question des éléphants.

Le document Doc. SC.40.5.2.6 est un rapport de l'UICN et de TRAFFIC sur les systèmes de suivi; il concerne la résolution Conf. 10.10 et ne présente pas de propositions.

Le document Doc. SC.40.5.2.7 présente des informations émanant des organes de gestion CITES du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe.

Le Coordonnateur de la question des éléphants note que ces documents sont liés parce que les questions elles-mêmes le sont. Le Président le remercie pour son exposé.

## 11. Application du protocole d'accord de juin 1997 entre le Comité permanent CITES et le Directeur exécutif du PNUE

Le Président note que le protocole d'accord CITES/PNUE ne sera disponible qu'en anglais jusqu'au lendemain matin mais qu'il avait déjà été distribué, discuté et accepté à une session précédente de la Conférence des Parties. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) demande que cette partie de la séance soit tenue à huis clos, sans la présence du Secrétariat et des observateurs ne représentant pas des Parties. Cette demande est acceptée.

Le rapport résumé de la séance à huis clos a été remis au Président du Comité permanent qui l'a transmis en tant que document confidentiel aux représentants et aux suppléants présents.

Le Président lève la séance à 18 heures, après la séance à huis clos.

### Troisième séance: 4 mars 1998: 9 h 55 – 12 h 30

Concernant les lettres de créance, le Secrétaire général indique que la République-Unie de Tanzanie est représentée par deux personnes de l'ambassade de ce pays ayant présenté des lettres de créance valables.

#### 7. Mise en oeuvre du Plan d'action CITES

Le Président fait observer que certains aspects de la discussion nécessiteraient la présence des représentants de TRAFFIC et du WCMC; il espère que le Comité l'acceptera. Il demande au Secrétariat de présenter cette question.

Le Secrétariat déclare qu'il a préparé le document Doc. SC.40.3 et les autres présentés sous ce point pour donner suite à la décision 10.111, et qu'il prépare le rapport requis par cette décision pour la 11<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Il est suggéré que le Comité traite la plupart de ces documents en tant que documents d'information et s'attache aux points nécessitant des mesures de sa part.

Dans le document Doc. SC.40.3.1, Questions fondamentales de politiques, il est noté que seules deux décisions concernent la présente session et que la décision 10.60 pose de sérieux problèmes au Secrétariat, qui estime que le maintien du texte original et du préambule ne permet pas le regroupement des résolutions. Le Comité permanent est prié de donner son avis sur ce point.

Le représentant du gouvernement dépositaire estime qu'une réduction du budget de l'étude sur le commerce important est incompatible avec la décision 10.5. Le Secrétariat répond que si des fonds étaient alloués, comme suggéré dans les documents sur les finances, des lignes budgétaires seraient prévues conformément aux décisions prises à la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, incluant des fonds supplémentaires pour l'étude sur le commerce important.

La représentante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) estime que le grand nombre de décisions nécessitées par le Plan d'action CITES est source de confusion. Elle note que toutes ces décisions découlent des documents Com. 10.26 et Com. 10.27 qui ont été subdivisés en plus de 20 décisions chacun, ce qui fragmente le Plan d'action, faisant perdre de vue qu'il s'agit d'un seul et même processus. Elle demande que le Secrétariat fournisse au Comité les deux documents adoptés à la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Concernant la décision 10.60, elle fait observer que le Secrétariat a fait un excellent travail sur les décisions mais qu'à sa 10<sup>e</sup> session, la Conférence des

Parties a délibérément retenu les mots suivants: "... tout en maintenant le texte original et le préambule"; elle estime que si le regroupement ne peut pas être fait de cette manière, il vaudrait mieux y renoncer.

Le Président déclare que la documentation dont il est question est contenue dans les "livres bleus" des résolutions et décisions encore en vigueur, qui ont été envoyés à toutes les Parties. Le Secrétariat indique qu'il a reçu des commentaires positifs sur l'utilité de ces livres et qu'il souhaite vivement recevoir d'autres commentaires des Parties. Il ajoute que la décision 10.114 indique la procédure à suivre et charge le Secrétariat de compiler une liste des décisions en vigueur en fonction des organes chargés de les mettre en oeuvre.

Le Secrétaire général note que dans toute résolution, le préambule fait partie du texte original. Il ajoute que le Secrétariat n'a jamais eu l'intention de changer les résolutions sur le fond et que si, par accident, cela se produisait, les Parties l'avaient toujours signalé. Il explique que le regroupement des résolutions vise à éliminer les incohérences tout en serrant au plus près la formulation originale, et que le Secrétariat ne peut pas suivre la procédure énoncée dans le document Doc. 9.19.2. Même si le processus de regroupement était abandonné, il faudrait que tous les projets de résolutions et les résolutions elles-mêmes soient dépourvus d'erreurs.

L'observateur de la Commission européenne déclare qu'il poursuivra ses contacts avec le Secrétariat; il espère que la nouvelle édition de "L'Evolution de la CITES" sera prête en 1998.

Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) fait remarquer que les résolutions et les décisions ont été reçues bien plus tard que d'habitude. Le Secrétariat estime quant à lui que ces documents ont été produits plus tôt que jamais auparavant. Le Secrétaire général note qu'il ne convient pas de se référer au passé puisque c'est la première fois que le Secrétariat produit des livres contenant toutes les résolutions et décisions encore en vigueur. Il accepte l'idée d'un groupe de travail sur ce sujet mais souligne que toute suggestion doit laisser une certaine marge de manœuvre au Secrétariat concernant le regroupement. Si l'on ne peut pas toucher aux textes, le processus est inutile.

L'observateur de la Commission européenne suggère que le Secrétariat continue de regrouper les résolutions en les assortissant d'un document indiquant où sont les incohérences, et qu'il soumette ses suggestions à la prochaine session de la Conférence des Parties. La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) souhaite qu'un "guide" permette aux Parties de suivre le processus et de retrouver le texte original. Si les Parties se déclarent capables de s'accommoder des incohérences, elles devraient pouvoir le faire. Le Secrétaire général répond que les Parties sont peut-être capables de s'accommoder des incohérences mais ce n'est pas le cas du Secrétariat. La suggestion de l'observateur de la Commission européenne est approuvée.

Le Président rappelle au Comité que la Conférence des Parties considère comme prioritaire la décision 10.96 sur la préparation d'un modèle de projet de résolution à temps pour la 11<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Il ajoute que la question pourrait être traitée par correspondance car le Comité permanent n'aura pas suffisamment de temps pour l'examiner à sa prochaine session, en février 1999, et l'envoyer à temps pour que le modèle soit utile lors de la préparation des résolutions qui seront soumises à la 11<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

Passant au document Doc. SC.40.3.2, Questions d'ordre scientifique, le Secrétariat déclare que c'est un document d'information ne nécessitant pas de décision du Comité permanent. Toutefois, deux points concernent des questions soumises au Comité – la

décision 10.98, sur l'incorporation d'une présentation des annexes dans un manuel de formation, et la décision 10.103, sur une étude des mesures internes plus strictes adoptées par les Parties. Concernant la seconde, le Secrétariat fera rapport à la prochaine session du Comité permanent en février 1999 et soumettra un document pour examen. Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) demande des précisions sur la date de la prochaine session du Comité permanent. Le Président indique que le Comité reviendra sur cette question mais que la date et le lieu n'ont pas d'incidences sur cette question; les sessions sont annuelles et celle de 1999 aura lieu avant mars pour des raisons liées à la question des éléphants.

L'observateur du Canada, se référant à la décision 10.105 sur la stratégie en matière de gestion de l'information, suggère que le Secrétariat examine le travail accompli par la Convention sur la diversité biologique (CDB). Le Secrétariat répond qu'il y a déjà de nombreux contacts, qu'une nouvelle initiative a été engagée pour promouvoir la coopération et qu'une réunion est prévue à Genève en avril.

La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) espère que cette information sera communiquée au Comité pour les animaux. Concernant la décision 10.103, elle recommande que le Comité permanent examine les formulaires d'étude avant la publication de l'étude.

Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) demande quelles seront les implications financières du document Doc. SC.40.3.2, et qui, au Secrétariat, a été chargé des questions scientifiques et de la préparation de ce document. Le Président répond que les implications financières sont classées comme élevées, moyennes ou faibles dans le document Com. 10.27. Le Secrétariat rappelle qu'il n'a pas encore examiné les implications financières des 144 décisions et qu'il n'a pas l'obligation de le faire. Il a toutefois l'intention de les examiner et estime que la plupart des dépenses requises pourraient être financées sur le budget de fonctionnement actuel. Il ajoute que l'Unité de la coordination scientifique a préparé le document.

Le représentant de l'Europe (Italie) demande pourquoi la décision 10.101 figure parmi les questions scientifiques alors qu'elle aurait été mieux placée parmi les questions institutionnelles. Le Secrétariat explique qu'il a suivi le document Com. 10.27 et les instructions qu'il a reçues. Le Président déclare que le consultant (ERM) a placé ces points dans ces sous-chapitres et que le Comité permanent pourrait demander au Secrétariat de les classer de manière plus appropriée.

Le Secrétaire général remercie le représentant de l'Europe (Italie) pour avoir soulevé cette question et le Président pour avoir souligné le rôle d'ERM. Il déclare que le Secrétariat reclassera cette décision pour la prochaine session du Comité permanent.

Le Secrétariat passe au document Doc. SC.40.3.3, Questions d'ordre institutionnel, qui traite des décisions 10.59, 10.61, 10.62 et 10.108, devant être examinées par le Comité permanent. Le Secrétariat a fait des propositions concernant les trois premières. Concernant la décision 10.108, le Secrétariat indique qu'il proposera des méthodes de numérotation des documents et qu'il attend avec intérêt les suggestions des Parties.

Le Président se réfère à la suggestion du Secrétariat concernant la décision 10.59 d'établir un sous-comité composé de quatre membres du Comité permanent et d'autres comités de la Convention. L'observateur de l'Espagne estime que la décision est ambiguë. Il demande si ce sous-comité serait permanent et combien de temps prendrait l'accomplissement de sa tâche – la décision 10.59 ne précisant pas de calendrier et n'indiquant pas à qui le document serait soumis. Il estime que ces questions devraient être réglées avant que la

composition du sous-comité ne soit envisagée et ajoute qu'il pourrait être nécessaire de mentionner ces détails dans le règlement intérieur du Comité permanent.

Le Président souligne que la décision 10.59 a pour objectif l'élaboration d'un Plan stratégique pour la CITES, ce que le Comité ne devrait pas perdre de vue. Il ajoute que pour remplir les obligations découlant de la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, un projet de document est non seulement souhaitable mais indispensable, et que le Comité devrait établir un cadre à cet effet.

L'observateur d'Israël estime que si ces importants comités devaient se réunir sur la question cruciale des indicateurs de réussite, la réunion devrait être ouverte aux observateurs des Parties. Le Président répond que le processus sera transparent pour les sessions de la Conférence des Parties – auxquelles participent les représentants de toutes les Parties – et que la participation des observateurs avant ce stade serait difficile à organiser.

La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'elle n'a pas le souvenir d'une quelconque intention de la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties de créer un sous-comité permanent; elle estime qu'il n'y a pas lieu de le faire et que le Comité permanent ne devrait pas envisager de réunion importante ni d'infrastructure supplémentaire pour laquelle il n'a pas de fonds. Elle suggère que la question soit discutée à la prochaine session du Comité pour les animaux.

Le Président consulte brièvement le Secrétariat et informe le Comité que le document Doc. 10.9 traite de la question abordée dans la décision 10.59. Les deux points pourraient être considérés comme une seule et même décision. Le Secrétaire général déclare que même s'ils étaient considérés séparément, ils pourraient facilement être combinés. Le Président suggère de reporter la question du regroupement jusqu'à la discussion du point 8 de l'ordre du jour, Préparation du Plan stratégique de la Convention.

Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) note qu'il faudrait du temps et beaucoup de travail pour produire un Plan stratégique – au moins un an. Il convient que tous les comités devraient être étroitement associés au processus, qu'un cadre pour les activités du sous-comité devrait être établi et que les coûts n'ont pas été évalués. Le Président répond que le Comité en convient certainement et que ces commentaires seront pris en compte au point 8 de l'ordre du jour.

Concernant la décision 10.61 sur la coordination intrarégionale, le Président recommande que les représentants régionaux fournissent des informations sur les consultations régionales avant chaque session. L'observateur de l'Espagne demande si, en tant qu'observateur, il peut proposer l'inscription régulière d'une question à l'ordre du jour du Comité permanent, sur les questions découlant de l'activité du Comité au plan international, comme cela se fait dans d'autres tribunes internationales. Les problèmes de fonctionnement du Comité et de communication entre les différents niveaux et régions pourraient être posés sous ce point.

L'observateur d'Israël appuie cette idée, faisant observer qu'une décision a été prise, selon laquelle les représentants régionaux devraient coordonner leur action et se consulter avant les sessions du Comité permanent. Il demande quel recours auraient les Parties si de telles consultations n'existaient pas, et cite la réunion informelle de membres du Comité permanent qui s'est tenue à Genève le 5 février, dont Israël n'a pas été informé. Il estime que les Parties ont le droit d'être consultées par le Comité permanent et par leurs représentants régionaux. Le Président répond que le Comité permanent ne peut pas juger ses propres membres et qu'une telle question serait inscrite de manière plus appropriée à

l'ordre du jour de la Conférence des Parties qu'à celui du Comité permanent. Au Comité permanent, les préoccupations de cet ordre peuvent être traitées sous "Autres questions". L'observateur de l'Espagne explique qu'il ne suggère pas une séance de questions à chaque session du Comité permanent, mais simplement que le Comité ait l'occasion de soulever des points pouvant améliorer l'efficacité et la rationalisation. Il demande pourquoi la suggestion que le Comité permanent discute de ses propres activités engendre un malaise. Le Président répond que les séances régionales requises au titre de la décision 10.3 sont elles aussi un lieu approprié pour la discussion de critiques ou de commentaires sur le fonctionnement du Comité permanent.

L'observateur du Venezuela estime que le Comité permanent devrait suivre la pratique des autres comités, que les présidents des divers comités devraient être impliqués dans le Comité permanent et lui faire rapport, et que le Comité permanent devrait lui aussi fournir rapport.

Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) souligne la position du Venezuela et propose qu'aux futures sessions du Comité permanent, les comités de la Convention soumettent chacun un rapport. Il fait observer que les comités des finances des autres conventions tiennent une réunion la veille du début des sessions de leurs comités permanents; la CITES pourrait adopter cette pratique. Un tel comité examinerait les implications financières des décisions et ferait rapport au Comité permanent, qui gagnerait du temps. Le Président déclare qu'il ne doute pas que cette suggestion ait un large soutien dans le contexte de la décision 10.62, qui demande au Comité permanent de décider d'une procédure à suivre pour examiner les questions budgétaires.

Le représentant du gouvernement dépositaire demande si une réunion d'un comité des finances avant la session du Comité permanent raccourcirait la session d'un jour. Le Secrétaire général déclare qu'au lieu de créer un sous-comité, le Comité permanent pourrait avoir un bureau composé du président, du vice-président, du secrétaire général et du pays hôte. L'observateur du Canada déclare qu'il importe d'examiner d'abord les questions financières, en y consacrant la première journée; les observateurs pourraient y participer s'ils le souhaitent. L'observateur de l'Espagne déclare qu'il partage l'opinion du Canada sur le principe mais que si un sous-comité était établi, son appellation devrait être choisie avec soin car un sous-comité est autre chose qu'un groupe de travail.

Le Président déclare que la solution serait peut-être qu'à l'avenir, l'ordre du jour soit mieux structuré. Dûment avertis, les participants pourraient arriver pour des sujets spécifiques. Il demande au Comité d'approuver cette procédure pour la session suivante; la procédure est approuvée par consensus.

Le Président revient sur la question de l'information, suggérant la préparation d'un résumé de deux pages, dans les trois langues, juste après chaque session du Comité. Il pose la question des rapports régionaux écrits – solution préférée par le Secrétariat mais qui n'a pas encore été décidée. Il note que le point 14 de l'ordre du jour concerne les Comités pour les animaux et pour les plantes, et suggère que leurs présidents soient invités au Comité permanent.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) demande que les rapports des réunions régionales circulent avec le compte rendu résumé du Comité permanent, estimant que cette procédure serait suffisamment formelle et transparente. Il demande où en est le compte rendu de la dernière session du Comité permanent. Le Secrétaire général répond qu'il est prêt et que certains membres ont envoyé des commentaires. Il ajoute que pour la 39<sup>e</sup> session, la délégation du Royaume-Uni s'est chargé de préparer le compte rendu car le Secrétariat n'était pas présent durant la plus grande partie de la session. Le Président (au

nom du Royaume-Uni) précise que comme la 39<sup>e</sup> session s'était tenue juste après la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, aucune disposition n'avait été prise pour prendre des minutes mais que les représentants du Royaume-Uni avaient pris des notes. A cette session, outre l'élection du président et du vice-président, la seule activité importante avait été l'établissement d'un groupe de travail chargé d'examiner les annotations aux annexes. Les Etats-Unis d'Amérique, la Namibie et la Suisse y avaient participé. D'autres questions avaient été discutées, notamment la disponibilité des documents dans les trois langues, mais aucune décision n'avait été prise. Le représentant de l'Afrique (Namibie) indique que c'est également l'impression qu'il garde de la 39<sup>e</sup> session; il ajoute qu'une importante discussion avait eu lieu à la 38<sup>e</sup> session et qu'il souhaite consulter le compte rendu à ce sujet. Le Secrétaire général répond que le compte rendu est prêt mais n'a pas encore été traduit.

Le Président demande si le résumé suggéré répondrait à ces préoccupations. Des délais de 60 jours et six semaines sont suggérés pour la préparation des comptes rendus. Le Secrétaire général demande au Comité permanent s'il accepte la fixation d'une date limite pour les réponses aux projets de comptes rendus, ce qui permettrait d'en accélérer la préparation.

Le Président propose que le Comité formule des suggestions et que les délégués s'accordent sur un résumé de deux pages avant la fin de la session. Un projet de document serait soumis à son approbation le dernier jour. Le représentant du gouvernement dépositaire déclare que le règlement intérieur ne requiert pas spécifiquement de minutes, seulement un compte rendu; il s'agit donc de s'accorder sur le type de compte rendu requis. Le Président déclare que les comptes rendus résumés des sessions de la Conférence des Parties tendaient à être très longs et que ce qui est suggéré ici est un résumé très court. Il demande des suggestions.

L'observateur de l'Espagne, notant que les projets de comptes rendus incluent souvent des interventions des observateurs, demande qu'ils soient communiqués à toutes les Parties représentées aux sessions du Comité permanent, et pas seulement aux membres du Comité. Le Secrétaire général déclare que cette remarque est très judicieuse et que le Secrétariat y donnera suite. Il revient sur la nécessité de fixer des délais pour les commentaires, suggérant 45 jours pour le compte rendu et 30 jours pour les commentaires, et indiquant que pour le résumé, le délai peut être plus court. Il note que les décisions sont souvent prises l'après-midi du dernier jour et doute qu'un résumé puisse être préparé et traduit à temps pour être soumis à la session comme suggéré.

La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) fait trois suggestions: envoyer le compte rendu par courrier électronique à tous les participants à une session; prier les observateurs d'envoyer leurs commentaires à leurs représentants régionaux pour inclusion; fixer une date limite aux représentants régionaux pour faire leurs commentaires – l'absence de commentaires à la date limite étant considérée comme impliquant l'approbation du compte rendu.

Le représentant de l'Asie (Arabie saoudite) note qu'à la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, il avait été très difficile de tenir des réunions subrégionales. Il demande qu'à l'avenir, des salles soient prévues à cet effet. Le Secrétaire général déclare que c'est à la région de décider de tenir des réunions et d'en informer le Secrétariat, de préférence un an à l'avance car il n'est pas possible d'attribuer automatiquement des salles supplémentaires à toutes les régions. Le représentant de l'Afrique (Namibie) déclare, et le représentant de l'Asie l'approuve, que la dernière session de la Conférence des Parties avait été chaotique et qu'une meilleure planification était nécessaire. Il suggère que les réunions régionales n'aient pas lieu le premier ou le deuxième jour, pour laisser aux représentants le temps

d'arriver. Le Secrétariat déclare que des améliorations seront faites à l'avenir et qu'à la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, le principal problème avait été le manque de salles.

Le Président demande s'il y a des commentaires sur la décision 10.108 sur la numérotation des documents et la décision 10.109 sur l'identification des priorités.

Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) demande s'il y a un lien entre les décisions 10.59 et 10.109. Le Président déclare que ces décisions sont liées entre elles et au Plan stratégique. Il suggère que la décision 10.109 soit abordée au point 8 de l'ordre du jour, Préparation du Plan stratégique de la Convention. Le représentant de l'Asie (Arabie saoudite) commente la décision 10.108 en déclarant que la numérotation utilisée à Harare prêtait à confusion; il demande si des informations sur le nouveau système pouvaient être fournies avant le Comité pour aider les délégués à comprendre l'organisation des documents. Le Président ajoute qu'un code de couleurs serait utile. La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) estime que la décision 10.109 concerne plus le Plan d'action que le Plan stratégique.

Après quelques annonces, le Président lève la séance à 12 h 30.

#### Quatrième séance: 4 mars 1998: 14 h 45 – 17 h 30

##### 7. Mise en oeuvre du Plan d'action CITES (suite)

Le Président renvoie le Comité au document Doc. SC.40.3.4.1, Relations avec d'autres organisations. Le Secrétariat indique que c'est un document d'information dont un point – la décision 10.63 sur la synergie entre les conventions relatives à la biodiversité – s'adresse au Comité permanent. Comme indiqué dans ce document, le Secrétariat renforce activement ses liens avec la CDB.

La représentante du gouvernement dépositaire indique que cette question a également été discutée lors de la rédaction du projet de résolution Conf. 10.4 sur les liens avec la CDB; elle demande quels en sont les liens avec la décision 10.63 et avec le Plan d'action. Elle demande des précisions concernant la décision 10.92 à l'adresse du PNUE.

Le Secrétaire général répond que le Secrétariat discutera de ces questions avec la CDB, notamment celle de la mise en oeuvre du protocole d'accord entre les deux secrétariats. Conformément au paragraphe 6 du dispositif de la résolution Conf. 10.4, les documents pertinents seront fournis au Secrétariat de la CDB; le resserrement de la coopération et l'amélioration de la synergie sera à nouveau à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence des Parties. Les secrétariats de la CITES et de la CDB ont décidé d'organiser un certain nombre de projets communs qui seront soumis au Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Il déclare que l'appui des Parties est nécessaire parce que les secrétariats de conventions ne sont pas habilités à soumettre des projets au FEM, seules des Parties le sont.

Concernant la décision 10.63, l'observateur de la Finlande demande avec quelles organisations le Secrétariat CITES a des relations bilatérales.

Le Secrétaire général répond que des relations bilatérales ont été établies avec les secrétariats de la Convention sur les espèces migratrices, de la CDB, de Ramsar et de la Convention sur le patrimoine mondial; il ajoute que des négociations sont en cours avec la

Convention de Barcelone et que la CITES coopère avec le Plan d'action pour les Caraïbes, à la Jamaïque. Il note que ces entités faisaient partie de l'ancien Groupe de la conservation des écosystèmes, que le PNUE compte bien rétablir, et que le Secrétariat CITES a soulevé ce point à la dernière session du Conseil de direction du PNUE.

Le Président ajoute qu'il doit transmettre officiellement la résolution Conf. 10.4 à la Conférence de la CDB. Il déclare que la délégation du Royaume-Uni, qui se rendra à la session de la CDB à Bratislava, s'en chargera et qu'une lettre officielle sera envoyée au Secrétariat de la CDB, qui a déjà reçu le document officieusement. Ce point est noté comme mesure à prendre par le Royaume-Uni.

Le représentant de l'Europe (Italie) félicite le Secrétariat pour l'attention qu'il a portée à ces questions, notamment à la reconstitution du Groupe de la conservation des écosystèmes; il estime qu'il y a un risque important de chevauchement d'activités entre les différentes conventions, avec pour conséquence des rapports et des projets contradictoires soumis au FEM. Il suggère d'établir un mécanisme – éventuellement une base de données sur les projets – pour éviter ces chevauchements et coordonner les sessions afin d'éviter les pertes de temps et d'argent. Le président convient que cela va dans le sens de la résolution Conf. 10.4 et que compte tenu de la tenue prochaine de la session de la CDB et de la session de la Conférence des Parties, une lettre incluant ces points devrait être envoyée avec la résolution, lui ajoutant une nouvelle dimension. Il indique que bon nombre des propositions soumises au Comité permanent comportent des éléments qui ne relèvent pas de la seule compétence de la CITES et qu'un appui et un financement du FEM seraient probablement nécessaires pour les appliquer. Le Président ajoute qu'il recherche actuellement ce type de financement pour des projets sur la conservation des éléphants.

Le représentant du gouvernement dépositaire remercie le Secrétaire général et demande si ces questions seront regroupées dans la décision 10.63 et la résolution Conf. 10.4. Le Secrétaire général répond que décisions et résolutions ne peuvent pas être combinées mais qu'elles peuvent se référer les unes aux autres.

La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) déclare que la Conférence des Parties a travaillé avec le FEM et que le Secrétariat pourrait consulter des personnes connaissant bien le FEM avant de resserrer la coopération avec celui-ci. Elle note que le FEM pose des conditions très spécifiques et qu'il ne finance pas de projets relatifs à des espèces spécifiques. Elle réitère que l'appui des Parties sera nécessaire pour obtenir un financement du FEM. Le Secrétariat explique que le FEM a un cadre spécial pour les petits projets et que les projets CITES pourraient être traités dans ce cadre. L'appui des Parties qui sont des donateurs importants est nécessaire.

Le Président passe au document Doc. SC.40.3.4.4 concernant la décision 10.106 sur la coopération avec Interpol et l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Le Secrétariat indique que c'est un document d'information. Le Président note que les représentants d'Interpol et de l'OMD ont fait des exposés devant le *Wildlife Law Enforcement Workshop* (Atelier sur la lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages) juste avant la présente session et ont manifesté une volonté de coopérer étroitement qui pourrait être mise à profit pour établir des protocoles d'accord entre les services douaniers nationaux et les organes de gestion CITES nationaux.

L'observateur de la République tchèque demande si le projet de lignes directrices mentionné au paragraphe 3 de ce document est disponible. Le Secrétariat répond qu'il sera prêt dans les prochains mois et sera distribué aux organes de gestion CITES et aux services douaniers; il ajoute que la brochure mentionnée au paragraphe 3 (sur la

sensibilisation des personnels douaniers aux questions CITES) a été distribuée lors du *Wildlife Law Enforcement Workshop*.

La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'Interpol et l'OMD ont faits d'excellents exposés au *Wildlife Law Enforcement Workshop* et que le compte rendu de cet atelier sera disponible. Elle recommande que ces documents soient communiqués aux Parties, ce qui est accepté.

Le représentant du précédent pays hôte remercie le Secrétariat pour sa participation active dans les relations avec Interpol et estime que le projet de lignes directrices sera une base utile pour la coopération avec les douanes. Il demande que le Secrétariat en accélère la préparation. Le Secrétariat répond que les lignes directrices ne relèvent pas uniquement de la CITES mais qu'elles résulteront de l'interaction entre le Secrétariat et l'OMD; le Secrétariat s'efforcera toutefois d'en accélérer la préparation.

L'observateur de la Belgique se déclare satisfait de cette étroite coopération et suggère que le Secrétariat promeuve la coopération avec Interpol.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) note qu'il fera rapport sur ces questions au point 13 de l'ordre du jour, Rapports des représentants régionaux, notamment sur les activités de lutte contre la fraude.

#### 8. Préparation du Plan stratégique de la Convention

Le Secrétaire général rappelle que la Conférence des Parties a décidé que le Comité permanent, assisté du Secrétariat, établirait un Plan stratégique. Il note qu'il y a dans une certaine mesure conflit entre ce plan et le Plan d'action, et suggère que le Comité permanent décide de la manière dont le Plan stratégique doit être établi. Il ajoute que l'entité qui sera chargée de cette tâche devra tenir compte des nouvelles structures internationales – telles que le FEM – et que le Secrétariat est prêt à appuyer tout groupe de travail ou sous-comité qui serait créé; il estime qu'un groupe de travail serait plus approprié car non fermé.

Le Président note qu'un groupe de travail ou une autre entité est nécessaire, que le Royaume-Uni est prêt à y participer et qu'il faudrait d'autres volontaires. La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique), le représentant de l'Europe (Fédération de Russie), le représentant de l'Asie (Japon), l'observateur de la Colombie et le représentant du précédent pays hôte se portent volontaires. Le groupe, qui reste ouvert à d'autres participants, se réunira le lendemain à 8 h 30.

#### 9. Application des décisions de la Conférence des Parties concernant des espèces (suite)

##### 9 b) Eléphants (suite)

Le Président rappelle que le document Doc. SC.40.5.2. couvre trois grandes questions:

1. Les conditions à remplir avant la reprise du commerce de l'ivoire (décision 10.1)
2. L'utilisation non commerciale des stocks d'ivoire (décision 10.2)
3. Le suivi du commerce illicite de l'ivoire et du braconnage (résolution Conf. 10.10).

Il suggère que le Comité traite immédiatement des deux premières et prennent les décisions formelles le lendemain. Il réitère ses remerciements aux auteurs des documents et passe la parole du Coordonnateur de la question des éléphants.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) demande une clarification sur le statut du Coordonnateur de la question des éléphants. Elle souligne que le Comité permanent n'a pas participé à la décision de le nommer mais a été informé qu'il s'agissait d'un consultant indépendant. Elle demande de qui dépend le Coordonnateur, et par quel canal. Elle déclare qu'elle ne met pas cause la qualité des documents soumis au Comité mais qu'elle demande des éclaircissements sur le rôle et le mandat du Coordonnateur de la question des éléphants. Le Secrétariat répond que le rôle du Coordonnateur est une question très importante, qu'il a tenté de définir dans une notification aux Parties. Le poste est financé par la Commission européenne et le Coordonnateur est tenu de consulter le Secrétariat. Son rôle est d'assister le Secrétariat dans l'application des décisions relatives aux éléphants; son mandat porte sur les tâches que le Secrétariat et le Comité permanent l'ont prié d'accomplir. Ses conclusions préliminaires figurent dans les documents de base.

Le représentant du précédent pays hôte déclare que le Secrétariat a expliqué ce rôle la veille. Il demande une clarification sur le rapport. Le Coordonnateur de la question des éléphants relevant du Secrétariat, le rapport ne devrait-il pas être adressé au Comité permanent par le Secrétariat, plutôt que directement par le Coordonnateur? Le Président approuve ces remarques. Le Secrétariat répond qu'il a jugé approprié que des rapports préparés par des organismes externes soient soumis directement au Comité permanent; il ajoute que si le Comité décide d'établir un canal de communication différent – par le biais du Secrétariat – il sera heureux de s'y conformer.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) convient que le rôle du Coordonnateur n'est pas clair. Il déclare que les Parties sont invitées à communiquer avec cette personne sans savoir exactement quelle est sa place dans la structure. Il demande ce que le Secrétariat attend des Parties faisant rapport au Coordonnateur.

Le représentant du gouvernement dépositaire approuve cette intervention, indiquant qu'à sa connaissance, le Coordonnateur de la question des éléphants n'a pas de contrat du Secrétariat ni de la Commission européenne, laquelle s'était contentée de mettre des fonds à disposition. Il souligne que les pays concernés sont en droit d'être mieux informés sur le mandat exact du Coordonnateur. Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) partage cette opinion et souligne l'importance de clarifier cette question. Le représentant du précédent pays hôte déclare que l'intervention du Secrétariat n'a fait que rendre la question plus confuse. Le Secrétariat n'a pas cherché d'autres personnes susceptibles d'agir à titre consultatif. Il ajoute que la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties a confié certaines tâches à l'UICN et à TRAFFIC mais n'a pas autorisé la nomination d'un coordonnateur. Il estime que le Secrétariat a eu tort d'engager un consultant sans en référer au Comité permanent, et qu'il y avait là un manque de transparence. Il déclare qu'il ne faut pas attendre des gouvernements qu'ils coopèrent avec une personne sans avoir été consultés sur sa nomination.

Le Président déclare qu'à sa 10<sup>e</sup> session, la Conférence des Parties a confié des tâches spécifiques à l'UICN et à TRAFFIC et n'a pas envisagé la nécessité de nommer un coordonnateur de la question des éléphants. Il explique que le Secrétariat a décidé de ce poste parce qu'il ne pouvait pas assumer la charge travail considérable qu'implique la mise en oeuvre des décisions de la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties concernant les éléphants. Il souligne que le Secrétariat n'aurait pas pu faire ce travail avec les ressources dont il dispose. Il indique que la nomination du coordonnateur est couverte par un contrat

lui imposant de travailler avec le Secrétariat. Le Secrétaire général présente ses excuses pour toute erreur de perception. Il explique que les trois organisations chargées de mettre en oeuvre les décisions sont le Secrétariat CITES, l'UICN et TRAFFIC. Il déclare que le Secrétariat engage souvent des consultants pour accomplir certaines tâches et que la question des éléphants en nécessite probablement plus d'un mais que grâce à l'aide de nombreuses personnes de TRAFFIC et d'autres organismes, ces tâches avaient pu être accomplies par un seul consultant. Il ajoute que le Secrétariat ne soumet pas au Comité permanent les candidatures à des postes financés par des sources externes. Dans le cas présent, la Commission européenne a fourni les fonds et le consultant fait rapport au Secrétariat. Il note qu'il y a eu régulièrement des téléconférences entre les bureaux de TRAFFIC, le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique et d'autres organismes pour discuter de candidatures.

L'observateur de la Commission européenne explique que la Commission a simplement souhaité mettre immédiatement à disposition des fonds pour un coordonnateur et que cela n'avait pas été facile. Il explique que la Commission avait eu pour but d'aider directement le Secrétariat à donner suite aux décisions 10.1 et 10.2 et d'assister les Etats de l'aire de répartition directement impliqués; il ajoute qu'il serait décevant qu'une initiative prise dans l'intention d'apporter une contribution positive suscite un débat prenant tout le temps imparti à la discussion sur les éléphants. Le Secrétaire général déclare que c'est la qualité du travail – excellente en l'occurrence – qui devrait être jugée et que le Coordonnateur de la question des éléphants ne serait pas payé si le Secrétariat et le Comité permanent n'étaient pas satisfaits de son travail.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) réitère que l'assistance de la Commission européenne est grandement appréciée. Il ajoute que le débat concerne la procédure et que le Comité y consacre du temps parce que depuis le début, cette procédure n'est pas claire. Il déclare que certaines ONG ont informé la Namibie qu'une série de téléconférences avaient eu lieu, dont les Etats de l'aire de répartition n'avaient pas été avertis. Il demande que cela ne se reproduise plus.

Le représentant de l'Europe (Italie) déclare que cette discussion aurait pu être évitée si le Comité permanent avait été informé, que ce n'est pas un problème personnes ou de qualité de communication mais une question de procédure.

Le Président lit la lettre qu'il a adressée au Comité permanent le 16 juillet 1997, résumant la proposition de nommer un Coordonnateur de la question des éléphants. Aucun membre du Comité permanent n'a alors formulé d'objections à la procédure proposée. Il déclare que tout a été fait pour que la procédure soit transparente, qu'il était très irritant pour le Royaume-Uni et probablement pour la Commission européenne de constater que certains membres prétendent que rien n'a été fait en ce sens. Le représentant du précédent pays hôte réaffirme que c'est une question de principe et de procédure. Il demande quelle sera la procédure à l'avenir et si les informations émanant des gouvernements seront traitées par le coordonnateur ou par le Secrétariat. Il présente des excuses pour avoir irrité le Président. Le Président explique qu'il n'est pas irrité par le Zimbabwe mais par les implications que rien n'a été fait pour rendre la procédure transparente. Dans ce cas particulier, elle l'a été: après la lettre du Président, une notification incluant un calendrier a été envoyée aux Parties; aucun commentaire n'a été reçu.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) déclare que toutes les questions discutées sont valables. Revenant à la lettre du 16 juillet 1997, elle note qu'une notification a été envoyée aux Parties le 19 novembre mais qu'elle était très générale et qu'il avait été difficile de bien comprendre la question. Elle demande qui a lancé la procédure: le Président ou le Secrétariat? Elle répète que le Comité permanent a

simplement été informé des décisions prises et qu'une liste de candidats aurait pu être établie. Le Président répond que sa lettre du 16 juillet donnait des informations claires et précises et définissait clairement le rôle du consultant. Il explique que c'est conscient de l'importance de la question qu'il avait écrit cette lettre, et qu'il ne comprend pas que cela ne soit pas reconnu.

Il suggère que le Comité passe à l'exposé. Il n'y a pas d'objection. Le Coordonnateur de la question des éléphants déclare que le document Doc. 40.5.2.1 est essentiellement un rapport d'activité et qu'à sa prochaine session, le Comité permanent devra prendre des décisions en application de la décision 10.1, Partie A, paragraphe c). Il ajoute qu'il serait important que le Secrétariat rende dans les Etats de l'aire de répartition et consulte les représentants régionaux en Afrique. Il explique que les Etats de l'aire de répartition ont été priés de détecter les "imperfections", le groupe d'experts, dans son rapport, n'a pas indiqué de quelles imperfections s'il s'agissait. Les Etats de l'aire de répartition ont répondu à cette demande en indiquant dans leurs rapports les questions devant être traitées. Il indique au Comité permanent que toutes les questions nécessaires ont été répertoriées et que c'est à lui de décider. Il note que tous les rapports requis figurent parmi les documents, avec des résumés et des informations supplémentaires des Etats de l'aire de répartition, et que ceux-ci ont retiré leurs réserves. Il estime que les informations fournies sont suffisantes pour permettre au Comité permanent de prendre une décision à sa session suivante. Le Président estime que le Comité doit formuler très explicitement ses attentes et ne pas changer les conditions à remplir.

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.40.5.2.2, qui comporte quatre recommandations au Comité permanent au paragraphe 5. Il demande au Comité d'approuver ces recommandations, qui doivent être mises en oeuvre avant la reprise du commerce. Le Secrétariat demande si le Botswana, la Namibie et le Zimbabwe souhaitent s'exprimer sur le document Doc. SC.40.5.2.7 sur leur interprétation de la décision 10.1. Le représentant de l'Afrique (Namibie) ne souhaite pas commenter le document paragraphe par paragraphe mais poser des questions concernant le calendrier de certaines mesures.

Le Président demande s'il y a des commentaires sur les documents présentés, rappelant au Comité que les décisions seront prises le lendemain. Le représentant de l'Afrique (Namibie) commente le document Doc. SC.40.5.2.1, page 2, paragraphe 4, indiquant que le recours à un groupe d'experts – contraire à la résolution Conf. 10.9 – n'est pas une option valable. Il ajoute que le Secrétariat doit prendre des décisions après avoir eu des consultations et non décider d'abord et consulter ensuite. Au paragraphe 8), les Etats de l'aire de répartition n'ont pas détecté les imperfections; ils se sont contentés de rapporter celles détectées par le groupe d'experts.

Le Coordonnateur de la question des éléphants répond que la décision 10.1 a) demande que les imperfections détectées par le groupe d'experts soient corrigées. Celles-ci devaient donc d'abord être détectées par ce groupe. Les Etats de l'aire de répartition devaient ensuite identifier les imperfections sur la base du rapport du groupe, ce qu'ils ont fait – remplissant ainsi cette condition.

Le Président en convient et demande s'il y a d'autres commentaires sur le document Doc. SC.40.5.2.1. Le représentant du précédent pays hôte demande, concernant le paragraphe 11 f), ce que signifie l'invitation à fournir plus d'informations sur la transparence.

Le Coordonnateur de la question des éléphants explique que des mesures ont été prises depuis que ce document a été rédigé et qu'il y a maintenant des informations sur la manière dont le fonds fonctionne et sur la destination de l'argent. Il déclare que lorsque le

document présentant ces nouvelles informations sera disponible, cette question ne devrait plus préoccuper le Secrétariat et le Comité permanent.

Le représentant de l'Asie (Japon) demande ce que signifie exactement, au paragraphe 12, la demande d'informations complémentaires. Doivent-elles être fournies à la prochaine session du Comité permanent? Doit-il y avoir un audit au Japon? Et que peut-on attendre de l'évaluation mentionnée? Le Coordonnateur répond que comme la question a été définie comme continue, il est logique de demander des informations supplémentaires.

La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) reconnaît et apprécie le travail remarquable accompli par toutes les personnes impliquées dans les Etats de l'aire de répartition et ailleurs sur ces questions depuis la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Elle réitère sa déclaration précédente selon laquelle si les Etats-Unis n'ont pas appuyé les propositions de transfert à l'Annexe II de diverses populations d'éléphants, ils ne s'en sont pas moins engagés à ce qu'elles aboutissent. Elle estime que le Comité permanent doit prendre une décision. Elle note que le Secrétariat a demandé s'il devait se rendre dans ces pays. Les Etats-Unis estiment que oui; elle suggère que le Comité permanent charge le Secrétariat de consulter le groupe d'experts qui a commenté les propositions. Elle convient avec le représentant de l'Afrique que les imperfections n'ont pas été définies par les Etats de l'aire de répartition et suggère qu'il faudrait les consulter à ce sujet; elle estime que le Secrétariat devrait informer le Comité permanent de ses visites sur les sites.

Le Secrétaire général partage l'opinion des Etats-Unis selon laquelle le Comité permanent doit prendre les décisions requises. Le Coordonnateur de la question des éléphants estime que c'est au Secrétariat de décider des visites. Il appuie l'idée de consulter le groupe d'experts mais pas celle de le convoquer car ce serait trop compliqué. Il note que le Secrétariat doit vérifier plusieurs points et que le Comité permanent doit décider si les conditions sont remplies. Il est prêt à offrir son assistance à cet effet.

Comme il n'y a pas d'autres interventions sur cette question, le Président demande s'il y a des commentaires sur le document Doc. SC.40.5.2.2. Comme il y a un grand nombre de demandes d'interventions pour le temps restant, la question est reportée au lendemain.

Sur la question des imperfections, le représentant de l'Afrique (Namibie) estime que les Etats de l'aire de répartition ont été mis dans une position difficile car on leur a demandé d'établir une liste de ce qu'ils ne considèrent pas comme des imperfections. Cette liste est maintenant présentée comme établie par les Etats de l'aire de répartition. Il demande que cela ne se reproduise pas.

Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) rappelle au Président la séance à huis clos de la veille concernant le point 11 de l'ordre du jour et, faisant remarquer qu'il a l'appui de plusieurs pays, demande une nouvelle séance à huis clos le lendemain matin. Le Président prend note de ces remarques et répond que le Comité permanent a convenu la veille de laisser cette question en suspens jusqu'au dernier jour de la session.

Le Président lève la séance à 17 h 30.

9. Application des décisions de la Conférence des Parties concernant les espèces  
(suite)

9 b) Eléphants (suite)

Le Président demande s'il y a des commentaires sur le document Doc. SC.40.5.2.2, Mécanismes pour arrêter le commerce et retransférer des populations à l'Annexe I. Le représentant de l'Afrique (Namibie) estime que les paragraphes 2 d) et 5 c) sont sans précédent, que les mesures actuelles sont suffisantes; il doute que le Comité permanent doive établir un précédent. Il commente plusieurs paragraphes concernant le retour des populations à l'Annexe I et l'arrêt du commerce, soulignant qu'il aurait fallu utiliser les termes "une ou plusieurs" populations d'éléphants pouvant être transférées, et "un ou plusieurs" produits dont le commerce pourrait être arrêté, selon le lieu où le problème se pose. Il ajoute que ce ne serait nécessaire que si le document était adopté, ce qui n'était pas sûr. Il estime également que l'accent est mis indûment sur l'arrêt du commerce et le retour à l'Annexe I des populations d'éléphants alors que des mesures correctives peuvent être prises. Il demande que cette option soit également considérée. Il prie ensuite le Président d'expliquer à quel titre le document Doc. SC.40.5.2.2 est soumis.

Le Président explique que le Secrétariat y formule des recommandations à l'intention du Comité permanent. Il demande comment le Comité entend procéder, notant qu'il serait souhaitable d'adopter un document global (court de préférence) indiquant la décision du Comité permanent; il ajoute que ce document, que le Secrétariat utilisera pour obtenir des fonds des donateurs, devrait être rédigé en ayant à l'esprit les destinataires clés. Il fait observer que les points soulevés par la Namibie pourraient facilement y être pris en compte et que le Comité devrait, si possible, parvenir à un consensus.

Se référant à la décision 10.1, Partie A, paragraphe g), la représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) déclare que les Etats-Unis estiment que les Parties ont pris une position contraire à la Convention et que le Comité permanent ne peut pas prendre de décisions sur le transfert d'espèces entre annexes. Elle ajoute que, compte tenu des problèmes, les Etats-Unis appuient les recommandations du Secrétariat et l'établissement d'un mécanisme clair par lequel le Comité permanent pourrait être consulté et accepter d'avance toutes mesures appropriées. Elle reconnaît que c'est délicat, compte tenu de la nécessité d'accepter d'avance des mesures mais souligne que c'est indispensable pour mettre en oeuvre la décision 10.1.

L'observateur de la Commission européenne partage l'opinion du représentant de l'Afrique selon laquelle, s'il y a lieu, une seule population d'éléphants et non les trois pourrait être retransférée à l'Annexe I. Il note que si l'évaluation mentionnée au paragraphe 5 b) du document Doc. SC. 40.5.2.2 était faite après la reprise du commerce, il n'y aurait rien pour arrêter ce commerce. Il estime donc qu'elle devrait avoir lieu avant la reprise du commerce. Il ajoute qu'au paragraphe 5 c), le mot "produits" devrait être utilisé au lieu de "spécimens". D'après ce même paragraphe, les propositions de transfert à l'Annexe I de toute population d'éléphants devraient soumise avant la 11<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Or, des changements peuvent survenir, nécessitant une réaction beaucoup plus tard. Il suggère donc de modifier le libellé, qui deviendrait "toute" session de la Conférence des Parties au lieu de se référer spécifiquement à la 11<sup>e</sup>. Il ajoute qu'il a participé au groupe de travail qui a rédigé la décision 10.1 et que l'intention du groupe n'était pas de charger le Comité permanent de retransférer l'espèce à l'Annexe I – cela étant impossible – mais de lui demander de convenir d'un mécanisme pour retransférer les populations à l'Annexe I. Il note qu'un tel mécanisme existe pour le crocodile du Nil, par

l'intermédiaire du gouvernement dépositaire, et que c'est la solution préférée par le Secrétariat. Il estime qu'un tel mécanisme ne constituerait pas une violation de la Convention. Le Président déclare que le mot "immédiatement" est probablement la cause de cette confusion et qu'il ne devrait pas y avoir de problème pour parvenir à un accord.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) remercie le représentant de la Commission européenne pour ses commentaires et en convient. Il juge regrettable que le Secrétariat ait commenté si vivement ce point dans le document; il estime que cette question aurait dû être posée à la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties plutôt qu'après.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) demande si les documents présentés par le Secrétariat sont soumis pour adoption. Dans l'affirmative, un débat prolongé serait nécessaire. Il estime que ces documents visent à aider le Comité permanent à prendre une décision. Il note que plusieurs questions sont liées et qu'il serait difficile d'analyser des points spécifiques, en particulier dans le document Doc. SC.40.5.2.2, sans tenir compte de questions plus générales. Il cite l'exemple de la Partie B de la décision 10.1, liée au suivi à long terme. Si cette décision était comprise comme s'appliquant à l'intervalle entre la session précédente de la Conférence des Parties et la suivante, l'évaluation prévue devrait avoir lieu après la reprise du commerce mais avant la session suivante de la Conférence des Parties – celle-ci ou une session ultérieure pouvant décider de changer la décision. Il estime que l'évaluation après la reprise du commerce dont il est question dans la Partie B de la décision 10.1 ne peut pas être du même type que celle découlant d'un suivi à long terme mais devrait tenir compte de facteurs tels que les modalités d'envoi et les méthodes d'inspection internationale. Le Président indique qu'il est très important de s'en tenir à ce qui a été convenu à Harare et de ne pas anticiper sur les futures décisions des sessions de la Conférence des Parties.

L'observateur d'Israël déclare que le document Doc. SC.40.5.2.2 concerne des mécanismes activés par les déclencheurs mentionnés dans le document, notamment l'intensification du braconnage – bien que ce mot n'ait pas été défini et devrait l'être.

Le Secrétariat répond que le document Doc. SC.40.5.2.2 vise à aider le Comité permanent à prendre les décisions requises par la décision 10.1 et que le Comité devait décider s'il accepte les mécanismes énoncés dans le document ou s'il souhaite les reformuler avec l'assistance du Secrétariat.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) se réfère au document Doc. SC.40.5.2.7 et suggère d'en examiner le statut. Le document présente les propositions, demandes et commentaires (dont certains ont déjà été traités) des Etats de l'aire de répartition concernés. Il demande s'il y a des points sur lesquels le Comité permanent est en désaccord avec ces Etats et suggère que le Président établisse un mécanisme pour apporter une réponse afin que la négociation puisse avoir lieu.

Le Président suggère qu'un groupe de travail sur ce point de l'ordre du jour soit constitué et que le Comité reprenne ultérieurement cette question et d'autres documents.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) demande ce qu'il faut attendre de ce groupe, notant qu'il y a peu de temps et que le Comité doit veiller à ne pas dépasser le cadre de la décision 10.1. Le Président répond qu'il est en effet indispensable d'être clair, qu'il n'est pas sûr que le document qui résultera puisse être considéré comme une décision du Comité permanent mais il qu'il devrait y avoir une déclaration claire sur les résultats des délibérations du Comité sur la question des éléphants. Il ajoute que la nécessité de la transparence doit être prise en compte et que des corrections pourront être apportées aux documents. Il souligne à nouveau que ce document sera utilisé pour obtenir des fonds de

sources externes et pour décider si le surplus du fonds d'affectation spéciale CITES peut être utilisé. Il déclare que le Secrétariat assistera le groupe de travail, qui se réunira durant la pause du déjeuner.

Après avoir brièvement consulté les autres Etats de l'aire de répartition concernés, le représentant de l'Afrique (Namibie) indique que les Etats de l'aire de répartition ont pris clairement position et ne souhaitent pas participer à ce groupe – bien qu'ils en appuient l'idée. Ils souhaitent simplement recevoir des commentaires sur leur document. Les Etats de l'aire de répartition estiment que les décisions 10.1 et 10.2 sont des questions complètement distinctes, aussi le représentant de l'Afrique (Namibie) espère-t-il que rien ne sera omis si elles sont examinées ensemble. Il estime que deux réponses sont nécessaires – une pour chaque décision. Le Président le remercie et suggère que dans le compte rendu résumé de la session, il soit mentionné que le document Doc. SC.40.5.2.7 reflète les vues des Etats de l'aire de répartition; il ajoute que ces Etats ont le droit d'avoir leur propre opinion et d'entendre l'avis du Comité permanent et du Secrétariat sur celle-ci. Il demande au Comité si le document Doc. SC.40.5.2.7 présente une quelconque difficulté. Le Secrétariat déclare que la décision 10.1, Partie A, paragraphe g), pose des problèmes si on la compare au document Doc. SC.40.5.2.2 du Secrétariat. Il suggère que le groupe de travail les examine.

La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) partage l'opinion du Secrétariat, ajoutant qu'elle interprète différemment plusieurs points mineurs du document Doc. SC.40.5.2.7. Elle suggère que le Secrétariat prépare un projet de document tenant compte des commentaires; elle reconnaît que cela implique beaucoup de travail. Le Président reconnaît que cette proposition permet d'avancer même si elle demande un effort considérable de la part du Secrétariat. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) déclare que le document Doc. SC.40.5.2.7 est très utile mais qu'une question de la décision 10.1 n'y est pas traitée: la Partie A, paragraphe g) contient deux séries de conditions dans lesquelles le Comité permanent pourrait envisager d'engager le processus d'arrêt du commerce: la chasse illicite – la question est traitée – et le non-respect des décisions – cette question, elle, n'est pas abordée. Il estime que si le Comité permanent est d'avis que si toutes les conditions ne sont pas remplies, le commerce ne devrait pas reprendre, et que même après la reprise du commerce, il faudrait continuer à veiller au respect des conditions fixées. Il souligne qu'il ne veut pas dire que ce ne sera pas le cas mais que théoriquement, cela pourrait arriver – cette éventualité est d'ailleurs mentionnée dans le document Doc. SC.40.5.2.2, aux paragraphes 4 b) et 5 d). Il faudrait en tenir compte. Il demande si des précisions sur ce point sont nécessaires. Le Secrétariat répond que dans son document, il souligne qu'il y a deux conditions dont le non-respect permettrait d'envisager le processus d'arrêt du commerce.

Le Secrétaire général déclare que cette question ne s'adresse pas seulement au Secrétariat mais aussi aux Etats de l'aire de répartition; il demande pourquoi cela n'apparaît pas dans le document Doc. SC.40.5.2.7. Le représentant de l'Afrique (Namibie) répond qu'il se félicite de ce débat utile et que les Etats de l'aire de répartition n'ont pas insisté sur ce point parce que le Coordonnateur de la question des éléphants l'a bien couvert. De plus, dans le document Doc. SC.40.5.2.7, le mot "conditions" renvoie à toutes les conditions. Pour les Etats de l'aire de répartition, la question la plus importante est celle de la chasse illicite et ils sont prêts à examiner comment elle pourrait y être incorporée. Le Président note que les représentants des autres Etats de l'aire de répartition partagent cette opinion.

Le Président suspend le débat sur cette question et passe au point 12 de l'ordre du jour, Futures sessions de la Conférence des Parties.

## 12. Futures sessions de la Conférence des Parties

### 12 a) Préparation de la CdP 11 en Indonésie

Le représentant du prochain pays hôte renvoie les participants au document Doc. SC.40.7, Préparation de la 11<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CITES. Il indique qu'un certain nombre de décisions ont été prises: un organisateur de conférences a été nommé et la date (15-26 novembre 1999) et le lieu (Bali) ont été fixés. Il explique que l'Indonésie traverse une crise économique qui entrave toutes ses activités, que le Gouvernement indonésien s'emploie à l'enrayer mais qu'il lui faudra du temps pour la surmonter complètement. Le Gouvernement est obligé de revoir toutes ses activités, y compris ses engagements d'accueillir des réunions internationales. Plusieurs prévues en 1998 ont déjà été annulées. Il informe le Comité que le Gouvernement Indonésien regrette de n'être pas encore en mesure de confirmer son engagement d'accueillir la 11<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, qu'il prendra sa décision finale dès que possible et qu'en attendant, le Département des forêts continuera de rechercher des fonds auprès de donateurs étrangers. Il espère que l'Indonésie sera en mesure d'accueillir la session.

Le Président remercie l'Indonésie pour ces informations et demande les commentaires du Secrétariat et des informations sur le calendrier requis.

Le Secrétaire général indique que le Secrétariat a visité deux sites possibles (Djakarta et Bali) et que les deux conviennent parfaitement. Il ajoute que le Secrétariat s'est réuni avec la délégation indonésienne avant le début de la session et que l'Indonésie a convenu de communiquer sa décision finale le 31 mai au plus tard. Au-delà de cette date, le Secrétariat serait dans une situation très difficile; si la réponse était négative, le report de la session pourrait être nécessaire. Il espère que l'Indonésie sera en mesure d'accueillir la session.

Le représentant du gouvernement dépositaire déclare que le Secrétariat pourrait devoir organiser la conférence à Genève en utilisant des ressources suisses et non des ressources CITES. Il rappelle que cela s'est déjà produit et demande qu'au cas où son assistance serait nécessaire, la Suisse en soit informée avant la fin de novembre 1998. Le Président précise que les sessions sont normalement financées par le fonds d'affectation spéciale et ne devraient pas dépendre de ressources supplémentaires du Gouvernement suisse. Le Secrétaire général ajoute que, bien que l'Indonésie devrait être en mesure d'accueillir la session, si elle ne le confirmait pas avant la fin du mois de mai, les pays susceptibles d'accueillir la session seraient invités à poser leur candidature; une décision serait prise par un vote par correspondance avant la fin du mois d'août s'il y avait plus d'un candidat.

L'observateur du prochain pays hôte déclare qu'il apprécie l'appui du Comité permanent concernant la position de l'Indonésie et accepte la date limite proposée. Le Président note que les participants et le Secrétariat pourraient envoyer des informations aux Parties susceptibles d'accueillir la session.

### 9.b) Eléphants (suite)

Le Président rappelle au Comité que l'application de la décision 10.2 nécessite peu d'action de sa part et demande que les exposés soient brefs.

Le représentant de l'Asie (Japon) attire l'attention du Comité sur le document Doc. SC.40/Inf.9, déjà distribué à Harare. Ce document n'a pas été actualisé mais contient les informations pertinentes.

Le Coordonnateur de la question des éléphants présente le document Doc. SC.40.5.2.3, Application de la décision 10.2, attirant l'attention des participants sur les questions sur lesquelles le Comité permanent doit prendre des décisions. Il note que les Etats de l'aire de répartition devaient avoir déclaré les stocks gouvernementaux au 18 septembre 1997 et que 15 Etats l'avaient fait. Il ajoute que TRAFFIC a été chargé de procéder à un audit. TRAFFIC Afrique orientale/australe présentera son report, le document Doc. SC.40.5.2.4; il indique qu'il y a également un document d'information, le document Doc. SC.40/Inf.8.

L'observateur de TRAFFIC présente le rapport de TRAFFIC, ajoutant que les informations sur les mesures de sécurité pour l'entreposage de l'ivoire sont confidentielles et ont été communiquées au Secrétariat.

La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) remercie TRAFFIC et le félicite pour son rapport, notant qu'il fournit des données de base importantes sur les stocks enregistrés. Elle félicite également les gouvernements concernés.

Le représentant de l'Afrique (Soudan) demande si par "stock gouvernemental", on entend seulement l'ivoire appartenant au gouvernement ou aussi celui sous contrôle gouvernemental. Il indique que le stock du Soudan est sous contrôle gouvernemental bien qu'appartenant à 88% à des particuliers; il ajoute que les propriétaires ont intenté des actions en justice et que les tribunaux pourraient décider de la restitution de l'ivoire aux propriétaires. Il demande si la vente de l'ivoire vise à recueillir des fonds ou si son produit peut servir pour la gestion.

La représentante de l'Océanie (Nouvelle-Zélande) reconnaît l'important travail de TRAFFIC. Elle demande si un stock peut inclure de l'ivoire appartenant à des particuliers mais transféré au gouvernement; elle demande comment une décision sur ces deux questions sera prise.

Le Coordonnateur de la question des éléphants répond que ces questions sont traitées dans son document Doc. SC.40.5.2, au paragraphe 13. Le Comité permanent est prié d'accepter les conclusions de TRAFFIC sur les stocks vérifiés et de demander aux Etats de l'aire de répartition de nouvelles informations sur l'ivoire transféré ultérieurement aux gouvernements. Il souligne que de nouveaux stocks d'ivoire ne peuvent pas être ajoutés compte tenu de la date limite de déclaration des stocks. Le seul ivoire pouvant être ajouté est celui déclaré avant la date limite et transféré ultérieurement au gouvernement. Il explique qu'il n'est pas question de payer leur ivoire aux particuliers. Le Président souligne que la date limite de déclaration des stocks était fixée au 18 septembre 1997; il suggère que le Comité décide que le total présenté par TRAFFIC est correct.

L'observateur de la République-Unie de Tanzanie remercie TRAFFIC pour son rapport et mentionne que ce rapport indique que son pays détient des stocks déclarés qui n'ont pas encore été vérifiés. Il explique qu'il y a eu de fortes pluies dans la région, que les pluies cessent normalement à la fin du mois de mai et demande que si ce n'est pas le cas, les dates d'inspection soient changées. L'observateur de TRAFFIC répond que pour les trois pays cités dans le rapport du 5 février comme ayant des stocks restant à vérifier, les stocks non contrôlés représentent un faible pourcentage du total déclaré. Il explique que quand TRAFFIC a soumis son rapport, il espérait pouvoir vérifier encore quelques stocks, mais que cela n'avait été possible qu'au Zimbabwe. Il serait à présent coûteux et difficile de vérifier le reste. Il suggère que le Comité accepte les chiffres présentés dans le document Doc. SC.40/Inf.8 comme finals. L'observateur de la République-Unie de Tanzanie souligne que dans le cas de son pays, l'ivoire en question n'est peut-être qu'un petit pourcentage du total mais représente malgré tout plus de 2000 kg. Le

Coordonnateur de la question des éléphants convient que la vérification des stocks restants serait coûteuse et rappelle au Comité qu'il faut encore trouver des fonds pour les achats à des fins non commerciales; il suggère qu'éventuellement, lorsque des fonds auront été trouvés, les vérificateurs inspectent d'autres stocks déclarés.

L'observateur de TRAFFIC répond que le stock tanzanien non inspecté représente 1,7% du total national et que son poids est compris dans le poids total. Ces stocks ont été acceptés sans vérification, celle-ci étant impossible. L'observateur de TRAFFIC indique que dans le cas de la République-Unie de Tanzanie, les différences dans les chiffres sont essentiellement dues à la difficulté d'additionner de nombreuses pages de poids de défenses individuelles. La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) propose que le Comité accepte le document de TRAFFIC, y compris le stock tanzanien non vérifié. Le Président loue la transparence du processus de vérification en République-Unie de Tanzanie et demande si la suggestion est acceptable par la Partie directement concernée. L'observateur de la République-Unie de Tanzanie souligne qu'après la pesée, il peut y avoir des différences par rapport aux chiffres donnés pour cet ivoire, et que si le Comité les accepte, il approuvera le rapport de TRAFFIC.

Le représentant de l'Afrique (Soudan) déclare que son pays ne peut pas confirmer la quantité d'ivoire du stock gouvernemental. Le Coordonnateur de la question des éléphants déclare que si des fonds étaient réunis pour les achats d'ivoire, ils devraient être versés sur des fonds d'affectation spéciale. Le Soudan devrait donc montrer que le Gouvernement soudanais a un contrôle suffisant sur le stock d'ivoire non vérifié par TRAFFIC pour que les conditions requises soient remplies.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) déclare que la Namibie préfère que le rapport soit accepté pour le moment avec les chiffres présentés; il ajoute que le problème du Soudan pourrait être traité plus tard. Il demande au Coordonnateur de la question des éléphants si des fonds pourraient être réunis rapidement pour l'achat d'ivoire à des particuliers, hors du cadre de la décision 10.2, afin d'écouler ces stocks. Ce serait souhaitable et logique.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) déclare qu'à Harare, le groupe de travail dont il avait fait partie avait soigneusement choisi les mots "stocks gouvernementaux", qui signifiaient "stocks appartenant au gouvernement", et non "stocks privés sous contrôle gouvernemental".

Le Coordonnateur de la question des éléphants fait observer que la question posée par le représentant de l'Afrique (Namibie) devrait être examinée dans le contexte de la décision 10.2. Il se réfère au rapport de J. Resor sur les fonds d'affectation spéciale (Annexe B du document Doc. SC.40.5.2.3), notant que c'est un excellent document. Il suggère la constitution d'un petit groupe de travail incluant M. Resor et les représentants des Etats de l'aire de répartition sur cette question.

Le Comité permanent accepte le rapport de TRAFFIC.

Le Coordonnateur de la question des éléphants passe aux aspects non résolus de la décision 10.2 et demande si la collecte de fonds devrait être organisée et centralisée. Il estime qu'il serait important que le Comité parvienne à un accord sur cette question durant la session. Se référant aux paragraphes 22 à 25 du document Doc. SC.40.5.2.3, il explique que le Comité permanent est prié d'accepter plusieurs principes fondamentaux tels qu'un prix à des fins non commerciales acceptable et de décider d'une approche coordonnée pour la collecte de fonds; parallèlement, des fonds devraient être réunis pour les Etats de l'aire de répartition ayant besoin de fonds pour la conservation des éléphants mais n'ayant pas suffisamment d'ivoire gouvernemental pour obtenir l'argent nécessaire.

Le Comité permanent est également prié d'approuver le chiffre de USD 20 millions, s'il approuve une collecte de fonds centralisée.

Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) rappelle au Comité qu'il a demandé une nouvelle séance à huis clos dans la journée, sur le point 11 de l'ordre du jour. Il ajoute que plusieurs pays appuient sa demande, et qu'il la réitère. Le Président indique qu'il répondra après le déjeuner. Le représentant du précédent pays hôte demande si le Comité réexaminera le document Doc. SC.40.5.2.3. Le Président répond par l'affirmative.

Le Président lève la séance à 12 h 40.

#### Sixième séance: 5 mars 1998: 14 h 45 – 17 h 30

Le Président rappelle la demande de la Fédération de Russie d'une nouvelle séance à huis clos, notant qu'il y a encore de nombreuses questions importantes à traiter en peu de temps. Il annonce que le groupe de travail sur le Plan stratégique et celui sur la question des éléphants ont bien progressé durant la pause du déjeuner et souligne qu'une séance à huis clos prendrait une partie du peu de temps restant.

Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) répète que plusieurs pays ont convenu de la nécessité de continuer les discussions de la première séance à huis clos et demande une nouvelle séance à huis clos d'une demie heure à partir de 16 h 30.

L'observateur d'Israël se déclare opposé à une séance à huis clos en raison de la charge de travail de la session et parce que le PNUC pourrait ne pas être disponible le lendemain. Il suggère de reporter la question au lendemain. Le représentant de l'Europe (Italie) estime qu'il y a une demande insistante sur cette question et que ne pas tenir de séance à huis clos pourrait refroidir l'ambiance de la session. Le représentant de l'Amérique du Nord (Mexique) est opposé à la tenue d'une séance à huis clos avant que les représentants du PNUC soient arrivés et aient fait une déclaration. L'observateur de la France approuve l'Italie. Il fait également observer qu'il est très regrettable que de nombreuses heures aient été perdues parce que les séances avaient systématiquement commencé avec du retard. La représentante de l'Océanie (Nouvelle-Zélande) déclare qu'il y a peu à discuter en séance à huis clos, la lettre du Directeur exécutif du PNUC indiquant que le Directeur traitera la question. Le représentant de l'Afrique (Namibie) déclare ne pas souhaiter prendre parti et soulève un point de procédure: un représentant régional a proposé une motion, aussi une décision doit-elle être prise par consensus.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) estime qu'il devrait y avoir une séance à huis clos avant l'intervention du PNUC en séance. Le représentant de l'Asie (Japon) appuie la représentante de l'Océanie et rappelle au Comité qu'il a été décidé que les deuxième et troisième jours seraient consacrés aux affaires de la Convention. Comme il est clair qu'un consensus est impossible, le Président passe au vote: l'Argentine, l'Italie, la Fédération de Russie, la Namibie et le Soudan sont pour une séance à huis clos; l'Arabie saoudite, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni sont contre. Le Président note qu'en cas de partage égal des voix, la voix du gouvernement dépositaire est déterminante. Le représentant du gouvernement dépositaire vote pour et il est décidé qu'une séance à huis clos aura lieu à 16 h 15.

Pour déterminer les questions à traiter au cours de la présente séance, le Président demande quels délégués seront absents le lendemain. L'observateur de la Grèce et celui de la Zambie répondent qu'ils seront absents.

## 10. Mise en oeuvre de la Convention dans certains pays

### 10 c) Grèce (législation)

L'observateur de la Grèce regrette que son pays n'ait pas pu respecter la date limite, en raison de problèmes administratifs (à présent surmontés). Le Directeur général des forêts a écrit au Secrétaire général et les amendements législatifs nécessaires ont été soumis au parlement. Elle estime qu'ils seront adoptés rapidement.

L'observateur de la République tchèque signale que son pays a reçu un permis CITES rédigé en grec, qui n'est pas une langue de travail de la CITES. La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) indique que d'autres langues peuvent également être utilisées. L'observateur de la Grèce indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, la Grèce utilise de nouveaux formulaires CITES en anglais; elle explique qu'avant, une traduction en anglais était toujours jointe aux formulaires. Le Président suggère que ce cas particulier soit résolu entre les parties concernées.

La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) demande pourquoi le Secrétariat a changé sa position sur la date limite depuis la 38<sup>e</sup> session du Comité permanent. Le Secrétariat explique que des progrès ont été accomplis par la Grèce et que ne pas accorder de délai créerait des difficultés. Le Président demande au Comité s'il accepte les recommandations du Secrétariat figurant au paragraphe 3 du document Doc. SC.40.6. Il souligne que les questions du point 10 de l'ordre du jour non résolues durant la session feront l'objet d'un vote unique par correspondance et qu'en conséquence, un calendrier doit être établi. Le Comité accepte ces recommandations.

### 10 e) Autres questions de lutte contre la fraude

Se référant au document Doc. SC.40.6.5, l'observateur de la Zambie déclare que son pays est préoccupé par la contrebande pratiquée pas des diplomates. Il suggère que le Comité permanent demande instamment aux pays de permettre que leurs diplomates soient interrogés. Lorsqu'un diplomate est soupçonné de contrebande, les organismes de lutte contre la fraude de son pays devraient être autorisés à l'interroger à son retour s'il y a des preuves de contrebande. Il note qu'il est indispensable de vérifier l'origine des spécimens passés en fraude. Le Comité permanent est également prié de recommander que les organisme de lutte contre la fraude communiquent des informations au sous-comité d'Interpol sur la criminalité en matière d'environnement. Le Secrétariat suggère que l'OMD soit également informée.

Le Président demande que le Secrétariat notifie les Parties concernées comme proposé dans le document. L'observateur de la Zambie le remercie et déclare que son pays coopérera avec le Secrétariat et contactera l'OMD.

### 9 b) Eléphants (suite)

Revenant au document Doc. SC.40.5.2.3, Annexe B, Fonds d'affectation spéciale pour la conservation, le Président indique que le groupe de travail sur les éléphants a commencé ses consultations. La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) accueille favorablement le document mais y voit des éléments dépassant le cadre de la décision 10.2. Elle ajoute que l'annexe relative aux fonds d'affectation spéciale est très utile. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) en convient et ajoute que la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties a confié des tâches spécifiques au Comité permanent, qui devrait s'y consacrer. Le document du WWF sur les fonds d'affectation spéciale est très utile mais ce document, et d'autres questions traitées dans le document

Doc. SC.40.5.2.3, ne concernent pas la décision 10.2 mais relèvent des Etats de l'aire de répartition. Le représentant de l'Afrique (Namibie) en convient, indiquant que si le document Doc. SC.40.5.2.3 est soumis aux donateurs, le prix bas en dollar suggéré au paragraphe 20 poserait des problèmes. Des prix bas pour l'ivoire donneraient à penser aux Etats de l'aire de répartition qu'il ne vaut pas la peine d'incorporer de nouvelles quantités d'ivoire dans les stocks gouvernementaux. Il déclare qu'il vaudrait mieux ne pas inclure de prix en dollars.

Le Président demande au Comité s'il estime que des points en gras dans le document Doc. SC.40.5.2.3 sont inacceptables. La représentante de l'Océanie (Nouvelle-Zélande) déclare que le document dépasse largement le cadre de la décision 10.2; elle propose de le retirer et de renvoyer les décisions à la session suivante du Comité. Le représentant du précédent pays hôte appuie cette proposition. Le Président demande au Secrétariat et au Coordonnateur de la question des éléphants ce que cela impliquerait. Le Secrétariat fait observer que le Comité permanent n'a pas à prendre de mesure dans le cadre de la décision 10.2; il ajoute que le document est présenté pour information. Il estime que le Comité pourrait demander au Secrétariat de prendre les mesures appropriées en consultation avec les agences impliquées et de soumettre un rapport à la session suivante. Le Coordonnateur de la question des éléphants approuve l'interprétation du Secrétariat mais estime que le Comité permanent doit prendre des décisions, notamment sur le financement. Il ajoute qu'agir sur ce point ne dépasserait nullement le cadre des décisions de la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties et que les décisions ne peuvent pas être appliquées sans financement. Il suggère que le Comité indique si les donateurs devraient être contactés ou non.

Le Président déclare que le Comité n'est pas en mesure d'approuver ce document et qu'il n'a pas le temps d'examiner toutes les questions en détail. Il souligne toutefois qu'un vide à ce stade serait gênant et que des lignes directrices sur les fonds d'affectation spéciale sont importantes. Il suggère que le groupe de travail tire du document les points utiles pour la mise en oeuvre de la décision 10.2 et en informe le Comité. Cette suggestion est acceptée.

Le Président demande aux observateurs de l'UICN et de TRAFFIC de faire rapport sur les systèmes de suivi mentionnés dans le document Doc. SC.40.5.2.6.

L'observateur de TRAFFIC explique les éléments clés de la résolution Conf. 10.10, qui définit trois objectifs pour le système de suivi:

1. Mesurer les niveaux et tendances du braconnage et du commerce dans les Etats de l'aire de répartition d'Afrique et d'Asie;
2. Evaluer dans quelle mesure les tendances observées résultent du transfert des éléphants à l'Annexe II et de la reprise du commerce de l'ivoire; et
3. Réunir des informations en vue de la prise de décisions.

La résolution indique les modalités de la participation de TRAFFIC et des deux groupes de spécialistes des éléphants de l'UICN/CSE, qui ont participé à l'atelier de Nairobi sur l'élaboration et la mise en oeuvre des systèmes de suivi.

Les observateurs du groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de l'UICN/CSE et TRAFFIC présentent des informations sur les systèmes proposés – MIKE (Surveillance continue de la chasse illicite à l'éléphant) et ETIS (Système d'information sur le commerce des éléphants).

Concernant MIKE, l'observateur de TRAFFIC note qu'il faudrait un mécanisme de rapport provisoire jusqu'en mars 1999 et que le système de rapports est différent du système de suivi. Le premier concerne les rapports nationaux et serait applicable en 1998 mais ne permet pas de déterminer les causes et les tendances. Le suivi à long terme permet de trouver les tendances réelles et l'évolution de ces tendances dans le temps – causes et tendances n'étant pas nécessairement directement liées et une tendance pouvant avoir plusieurs causes. Les données requises concernent les populations et les tendances, les taux de mortalité, l'évaluation de l'action de lutte contre la fraude, les budgets et le personnel disponible. Autres facteurs clés cités concernant la détermination des tendances: les troubles civils, les activités de développement à grande échelle, le commerce d'autres produits illicites, le braconnage dans les régions voisines et la participation des communautés à la conservation.

Evaluer la lutte contre la fraude est important car autrement, il est impossible de savoir si le nombre d'éléphants morts signalé est la conséquence de l'évolution des niveaux de braconnage. Si le nombre d'éléphants morts signalé reste constant, cela signifie que le braconnage lui aussi ne reste constant que s'il n'y a pas de changement dans l'ampleur de la lutte contre la fraude. Obtenir davantage de données serait gage d'une plus grande fiabilité mais coûterait davantage. Il suggère de convenir d'un niveau acceptable de données sur la base de sites représentatifs en utilisant plusieurs critères tels que l'emplacement, l'habitat, l'action de lutte contre la fraude, l'éloignement par rapport à des frontières internationales et la présence ou l'absence de troubles civils. Des sites sélectionnés ont été évalués sur la base de ces critères.

Pour établir MIKE, les éléments suivants devraient être déterminés:

1. le nombre minimal de sites nécessaires;
2. les capacités et les données existantes;
3. les priorités et les méthodes de renforcement des capacités;
4. le coût de l'élaboration et de l'application de systèmes d'analyse et d'interprétation objectives; et
5. l'incitation à l'appui des donateurs.

Enfin, il est essentiel que le Secrétariat et le Comité permanent bénéficient d'une assistance dans l'élaboration d'un mécanisme de vérification indépendante des rapports sur le braconnage. Le Comité permanent devrait décider du niveau de fiabilité nécessaire de toute analyse et des coûts que cela implique.

Concernant ETIS, l'observateur de TRAFFIC explique que TRAFFIC gère la base de données BIDS (*Bad Ivory Database System*), qui détient déjà 4400 données sur des saisies faites dans 40 pays. La Conférence des Parties a reconnu ce système comme particulièrement utile. Les données qu'il contient reflètent la réalité, une fois que la proportion de données signalées et l'action de lutte contre la fraude ont été prises en compte. Toutefois, d'autres données sont également nécessaires, notamment sur le niveau de personnel de lutte contre la fraude, le commerce licite des produits d'éléphants et les marchés de ces produits. Le système BIDS devrait être incorporé dans ETIS et un système de rapport devrait être établi pour toutes les Parties en collaboration avec la CITES, Interpol et l'OMD.

Le Président demande que le groupe de travail sur les éléphants examine ces questions et fasse rapport le lendemain.

Le Secrétariat déclare qu'il s'est accordé avec l'UICN et TRAFFIC sur plusieurs recommandations au Comité permanent sur la manière d'avancer entre les 40<sup>e</sup> et 41<sup>e</sup> sessions du Comité permanent.

#### Concernant les rapports et le suivi du commerce illicite

1. Le Secrétariat devrait envoyer, avant la fin de mars 1998, une notification aux Parties incluant le formulaire de rapport pour ETIS. (La 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties en avait déjà décidé ainsi.)
2. TRAFFIC devrait continuer à développer la base de données ETIS et un système permettant de réunir des informations supplémentaires.

#### Concernant les rapports et le suivi du braconnage

1. Le Secrétariat devrait contribuer, avec l'appui de l'UICN, à préparer un formulaire pour l'établissement d'un rapport national qui sera envoyé aux Parties par notification en juillet 1998.
2. L'UICN devrait continuer à élaborer un plan de suivi à long terme axé sur les sites.

Le reste de la journée est consacrée à la seconde séance à huis clos. Un rapport résumé sur cette séance a été communiqué au Président.

Après la séance à huis clos, le Président lève la séance, à 18 h 10.

#### Septième séance: 6 mars 1998: 9 h 20 – 13 h 20

##### 8. Préparation du Plan stratégique

La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) présente un bref rapport sur les délibérations du groupe de travail sur le Plan stratégique, constitué par la Colombie, les Etats-Unis d'Amérique (rapporteur), le Japon, le Royaume-Uni, le Zimbabwe et le Secrétariat. Un Plan stratégique doit être établi pour la Convention en vertu du document Doc. 10.9.

Le groupe de travail recommande que le Comité permanent adopte les décisions suivantes:

A. Le Secrétariat est prié de préparer un document incluant:

1. Une copie des plans stratégiques des autres conventions et accords multilatéraux sur la conservation de la nature et l'environnement (et ceux de l'UICN et de TRAFFIC).

Le groupe de travail recommande que le Secrétariat transmette ces documents sans les traduire, même s'ils ne sont pas dans les trois langues de travail de la Convention.

2. Un résumé du processus suivi par chacune de ces organisations ou conventions pour établir son plan stratégique.

Le Secrétariat est prié d'inclure une analyse du budget de chacun de ces processus.

3. Un projet de document-cadre à partir duquel le Plan stratégique de la CITES sera établi.

- B. Le Secrétariat est prié d'envoyer d'ici à fin mai, aux membres du Comité permanent et à ceux du groupe de travail, le document contenant ces trois éléments indiqués au point A.

Les membres du Comité permanent et ceux du groupe de travail devraient consulter leur région comme approprié et fournir au Secrétariat, dans les 45 jours suivant l'émission du document, des commentaires sur ce document et sur les processus préférés et autres idées concernant le Plan stratégique de la Convention. Les Parties recevant le projet devraient décider si celui-ci doit être entrepris par le Secrétariat, un consultant ou un représentant du Comité permanent.

- C. S'il y a accord entre les membres du groupe de travail et du Comité permanent, le Secrétariat devrait indiquer quel processus a été retenu, commencer ce processus et faire rapport à la 41<sup>e</sup> session du Comité permanent. En cas de désaccord entre les membres du groupe de travail et ceux du Comité permanent ayant commenté le document, le groupe de travail devrait se réunir en août ou en septembre à Genève et travailler avec le Comité permanent à l'élaboration du processus et du document-cadre en vue de sa soumission au Comité permanent. Le groupe de travail recommande qu'une assistance pour participer à la réunion soit accordée aux seuls membres du groupe de travail représentant des pays nécessitant une assistance, afin de réduire au minimum les prélèvements sur le fonds d'affectation spéciale.

Le Président remercie la représentante suppléante de l'Amérique du Nord et demande si le Comité accepte cette proposition. L'observateur de l'Espagne déclare que l'Espagne n'a pas d'objections au processus proposé mais demande si la décision de créer un sous-comité pour préparer un projet de Plan stratégique à court ou à moyen terme est conforme au document Doc. 10.9. La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) répond que le groupe s'est concentré sur le document Doc. 10.9 et que l'Espagne souligne à juste titre que le groupe a pris une décision sur cette question. Elle suggère que le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux reçoivent des copies du rapport du groupe de travail afin qu'ils harmonisent leur travail comme proposé dans le document Doc. 10.79.

## 9. Application des décisions de la Conférence des Parties concernant les espèces (suite)

### 9 a) Ours

Se référant au document Doc. SC.40.5.1, le Président note qu'il y a eu peu de réponses à la notification n°1998/04 envoyée aux Parties en janvier 1998, demandant des informations sur la demande intérieure de produits d'ours, suite à la demande de la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

Le Secrétariat explique qu'il a l'intention de traiter le tigre et les ours simultanément. Il est noté que l'OMD prépare actuellement une brochure en coopération avec le Secrétariat afin d'attirer l'attention du personnel douanier aux questions CITES.

#### 9 d) Tigre

Passant au document Doc. SC.40.5.4, Tigre, le Secrétariat note que le rapport d'une ONG sur la vente de produits du tigre dans diverses villes a été envoyé pour commentaire aux organes de gestion CITES concernés, et qu'une seule réponse avait été reçue au moment de l'impression du document. Le Secrétariat a toutefois eu des réponses des deux autres Parties concernées dont une a ouvert une enquête susceptible d'entraîner des poursuites. Le Secrétariat déclare que les réactions aux Etats-Unis ont été très utiles et que les commentaires récents du Secrétaire d'Etat à l'Intérieur, Bruce Babbitt, recommandant au Sénat américain une législation sur l'étiquetage, sont très encourageants. Il mentionne également un séminaire tenu au Royaume-Uni sur les alternatives en médecine traditionnelle.

Le Secrétariat indique que la tenue d'un atelier sur la lutte contre la fraude au niveau international concernant les ours a été suggérée. Il propose que cet atelier englobe le tigre, notant qu'il est très important de réunir des experts légistes et d'éviter les doubles emplois. Le Président déclare que les approches communes sur ces questions sont très utiles et que le lieu devrait être soigneusement choisi.

Concernant le manque de réaction à la notification aux Parties n° 1998/04, la représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) estime que les Parties ont pu croire que les commentaires qu'elles avaient fait sur la question des ours à la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties suffisaient; elle ajoute qu'on voit mal si cette question est à rapprocher d'une décision ou d'une résolution. Concernant la recherche sur les techniques légistes et l'étiquetage, elle soutient pleinement la recommandation de traiter ours et tigre au cours d'un même atelier et recommande que le Comité permanent charge le Secrétariat de le faire et de trouver des fonds. Elle ajoute que des experts de la lutte contre la fraude et des légistes des Etats de l'aire de répartition devraient participer à cet atelier.

L'observateur du Forum mondial sur le tigre indique qu'il y a eu plusieurs réunions mondiales et régionales sur le tigre depuis la dernière session de la Conférence des Parties. Il déclare que les problèmes rencontrés par les Etats de l'aire de répartition ont été examinés et qu'il est temps d'agir. Il pose trois questions et fait une remarque:

1. La résolution Conf. 9.13 prie les Parties d'adopter des législations pour contrôler le commerce et prie le Comité permanent d'examiner cette question à ses 39<sup>e</sup> et 40<sup>e</sup> sessions. Il demande si cela a été fait et si le Comité permanent estime que les Parties ont adopté les législations appropriées.
2. Y a-t-il des chiffres globaux disponibles sur le nombre de tigres en captivité et qu'advient-il des tigres mourant en captivité? Leur peau et leurs os sont-ils commercialisés, légalement ou illégalement?
3. Se référant au document Doc. SC.40.5.4, paragraphe 4, il demande combien de temps les stocks pré-Convention seront autorisés sur le marché. Il devrait y avoir une date limite.
4. La décision du Comité permanent d'envoyer un personnel qualifié conduire des études dans les Etats de l'aire de répartition est judicieuse.

Le Président demande au Comité d'aborder ces questions, en particulier celle du sort des tigres morts en captivité.

L'observateur de la Finlande indique que 13 pays ont commenté la notification n° 946 envoyée aux Parties. Elle demande si le Secrétariat ne devrait pas tenir compte de ces commentaires en examinant les réponses à la notification aux Parties n° 1998/04. Elle appuie la suggestion d'organiser un atelier.

L'observateur du Canada déclare que les informations fournies par son pays seront réactualisées; il note que le Secrétariat pourrait prendre acte des changements proposés par le Canada dans sa législation nationale, qui traitera ainsi plus efficacement la question de la médecine traditionnelle. Il ajoute que le Canada a fourni un matériel élaboré avec les communautés recourant à la médecine traditionnelle chinoise au Canada, dans leurs langues, complétant les mesures de lutte contre la fraude. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) déclare que comme le Canada et les Etats-Unis, le Royaume-Uni a fourni des informations à jour sur les ours. Il ajoute que le Royaume-Uni est très favorable à la proposition d'un atelier international.

L'observateur de la République de Corée déclare que son pays consomme des produits des ours, en particulier la vésicule biliaire. Il note que depuis qu'elle a adhéré à la CITES, la République de Corée applique la Convention et a amendé sa législation. Il déclare que depuis la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, son pays tente d'enrayer le commerce des parties d'ours et que des certificats portant le logo CITES seront bientôt utilisés pour les parties d'ours – seuls les produits le portant pourront être commercialisés. Il ajoute que la République de Corée a soumis un rapport sur ce sujet le 25 février 1998.

Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) présente des excuses pour le retard de la réponse de la Russie à la notification n°1998/04; il déclare que la Fédération de Russie tente de réunir des informations sur la période allant jusqu'à la fin de 1997. Il informe le Comité que le Bélarus a envoyé une lettre déclarant qu'il n'y a eu aucun cas enregistré de commerce illicite ou de braconnage d'ours dans ce pays. Il ajoute qu'il appuie la tenue d'un atelier mais demande au Comité d'avoir à l'esprit les différences entre les deux taxons. Il ne souhaite pas qu'ils soient traités au cours d'un seul et même atelier.

L'observateur de la Chine indique que son pays a soumis un rapport sur les ours et demande si des informations supplémentaires sont nécessaires.

Le Secrétariat prend acte de ces interventions et rappelle au Comité que la notification n°1998/04 indique que les Parties ayant déjà fourni des informations n'ont pas à le refaire. Il indique qu'un observateur d'un pays d'Asie orientale s'est déclaré intéressé à accueillir un atelier sur la lutte contre la fraude et les techniques légistes mais qu'il devait consulter son gouvernement avant de l'annoncer.

#### 9 d) Tigre (suite)

Le Président se réfère au document Doc. SC.40.5.4, notant que concernant le tigre, il faut des actes plutôt que des paroles; il attire l'attention du Comité sur la mission politique et technique et sur le paragraphe 7 du document, en ce qui concerne la décision 10.66. Il note qu'elle devrait s'appuyer sur les initiatives actuelles et promouvoir l'échange d'informations entre pays sur les procédures.

La représentante de l'Asie (Japon) note que le Japon a coparainé la proposition et y est très favorable. Elle déplore que la situation du tigre dans le monde ait empiré et convient que le commerce représente encore une menace mais indique que la situation au Japon

s'est améliorée et que le commerce intérieur de spécimens de tigre est insignifiant. Elle note que certaines ONG ont critiqué le Japon pour n'avoir pas interdit le commerce mais elle explique qu'il est difficile de réglementer un commerce moribond. Il n'y a qu'un seul type de médicament à base de produits du tigre au Japon, et le Japon n'a pas l'intention d'autoriser d'autres importations. Elle estime que l'augmentation du commerce signalée par les ONG devrait être interprétée comme une dernière tentative des commerçants d'écouler leurs derniers stocks. En réponse aux commentaires de l'observateur du Forum mondial sur le tigre sur les stocks pré-Convention, elle déclare qu'il y a peu de commerce au Japon, que les stocks ne circulent pas rapidement et que le Japon abandonnerait relativement facilement les médicaments à base de tigre. Elle déclare que si le Japon n'est pas opposé à la décision prise par la Conférence des Parties d'envoyer une mission, elle souhaite mettre en garde le Comité permanent, les Parties et le Secrétariat sur un point: la mission ne devrait pas condamner les pays ou souligner les problèmes existants. Ces questions pourraient être sensibles, notamment en Asie orientale, où ces médicaments sont encore communs. Elle recommande la prudence dans le choix des pays à visiter et la définition du mandat de la mission.

Concernant la résolution Conf. 9.1 et l'importance de la sensibilisation, le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) indique que le Royaume-Uni a discuté avec le Secrétariat et certains pays de propositions d'une affiche officielle CITES qui serait utilisée dans les pays où la médecine traditionnelle chinoise est pratiquée. Des fonds ont été obtenus pour la réaliser en chinois et dans les langues de travail de la Convention.

Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) déclare que la Fédération de Russie a récemment adopté un programme de six ans pour la conservation du tigre de l'Amour et que plusieurs institutions participent à son application. Il ajoute que la Fédération de Russie ne peut couvrir que 40% des fonds nécessaires et demande si la CITES pourrait contribuer. Il explique qu'il s'agit d'un plan de gestion national du tigre et qu'un protocole bilatéral a été signé avec la Chine. Il demande l'opinion du représentant de l'Asie (Japon) sur le mandat de la mission CITES et demande au Secrétariat quelles en seraient les implications financières.

La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'elle apprécie l'attention portée par les Parties à la conservation du tigre; elle se déclare peignée par situation actuelle de l'espèce, espérant que cette situation s'améliorera grâce à la coopération. Elle attire l'attention du Comité sur le document Doc. SC.40.5/Inf.5 et explique que dans le cadre de la loi américaine sur le rhinocéros et le tigre, le *U.S. Rhino/Tiger Fund* finance des projets en Asie, USD 600 000 à USD 800 000 devant être versés prochainement. Elle ajoute que des formulaires de demandes de subventions sont inclus dans le document d'information et que les Etats-Unis seront heureux de fournir les fonds nécessaires. Elle note qu'une proposition soumise au Congrès américain concernant l'étiquetage des produits de rhinocéros et de tigre sera sans doute adoptée prochainement. Elle ajoute que les Etats-Unis réalisent des programmes de sensibilisation s'adressant à un grand nombre d'utilisateurs de la médecine traditionnelle chinoise. Un site a été créé sur Internet en coopération avec les communautés asiatiques de la Chine, de la République de Corée, du Royaume-Uni et du Viet Nam et sera accessible à toutes les Parties. Elle remercie le Secrétariat pour son document et appuie l'idée d'une mission.

L'observateur de la Chine déclare que l'Année du Tigre sera un défi non seulement pour la Chine mais pour tous les pays; il ajoute que la Chine a déjà donné suite à la résolution Conf. 9.13, révisée à la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, en adoptant une législation interdisant le commerce intérieur de ces produits, en regroupant les stocks et en retirant l'os de tigre de la pharmacopée officielle. Il ajoute que la tendance de la situation du tigre est loin d'être renversée et que la Chine est prête à coopérer avec

d'autres Parties; il estime que l'atelier proposé serait très utile. Il note que la Chine coopère déjà avec les Etats-Unis à des échanges en matière de recherche sur les techniques légistes. Il demande que le mandat de la mission soit prudent et clair.

L'observateur du Forum mondial sur le tigre reconnaît pleinement le droit des gouvernements de décider de la manière de réglementer leurs stocks pré-Convention mais il ajoute que comme ces stock posent toujours des problèmes dans le contrôle du commerce, une étroite coopération devrait être établie avec les Etats de consommation pour trouver des solutions pratiques à la liquidation graduelle de ces stocks et garantir la survie du tigre dans la nature.

Le Président remercie les intervenants et note que le Comité permanent convient que pour donner suite à la décision 10.66, des dispositions devraient être prises pour envoyer des missions dans plusieurs pays de consommation et Etats de l'aire de répartition pour les conseiller et les assister dans le contrôle du commerce du tigre et de ses produits.

#### 9 b) Eléphants (suite)

Le Président se réfère au document Doc. SC.40.5.2.8, Rapport du groupe de travail. Il suggère que le Comité l'adopte en tant que décision.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni), s'exprimant en tant que président du groupe de travail, remercie les membres, les Etats de l'aire de répartition, l'UICN, TRAFFIC et le Secrétariat pour leur contribution et indique que le document est en cours de traduction. Il explique que le document comporte des parties pour chaque décision et que le point 2 c) a été rédigé sous forme de recommandation parce que les Etats impliqués ne peuvent pas y adhérer sans consulter leur gouvernement. Il note que les implications financières devraient être examinées au cours de la session. Concernant la décision 10.2, le Secrétariat déclare que la question de la recherche de fonds externes a été renvoyée aux Etats de l'aire de répartition. Le Coordonnateur de la question des éléphants ajoute qu'il est prêt à donner son avis et note qu'à sa 41<sup>e</sup> session, le Comité devra décider si les conditions énoncées dans la décision 10.1, Partie A, sur la reprise du commerce de l'ivoire d'éléphant, sont remplies.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) demande une précision technique sur le point 2, qui se réfère à la décision 10.1, Partie A, paragraphe a), déclarant que la Namibie est prête à accepter ce point mais souhaite être sûre que le document n'exclue pas l'interprétation de la Namibie donnée dans le document Doc. SC.40.5.2.7.

Le Secrétariat déclare que les trois derniers points soulevés par les Etats de l'aire de répartition sur cette question dans leur document sont valables mais que les autres ne sont pas nécessaires. Le Secrétariat estime qu'il suffirait que ces points soient notés dans le compte rendu résumé.

La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) remercie le groupe de travail. Elle demande qu'en communiquant le document aux Parties, il soit noté que le Secrétariat présentera un rapport sur tous les aspects de la décision 10.1: pas seulement sur la Partie A, paragraphe g) mais aussi sur le paragraphe h). Elle remercie l'UICN et TRAFFIC pour leur excellent travail et leurs exposés. Elle déclare que scientifiques, organisations internationale et Parties devraient être en mesure de soumettre des rapports sur le braconnage et le commerce illicite, ajoutant que les rapports devraient être vérifiés. Elle demande au Secrétariat d'expliquer le protocole de lutte contre la fraude mentionné dans les rapports des Etats de l'aire de répartition, de faire son propre rapport

sur l'application de la décision 10.1 et de le distribuer suffisamment avant la session suivante du Comité.

L'observateur d'Israël demande si le Comité permanent, en approuvant le document Doc. SC.40.5.2.8, approuve les systèmes de suivi décrits par TRAFFIC ou si ceux-ci feront l'objet d'un débat. Il demande des éclaircissements sur les réponses volontaires aux questionnaires et sur le type de réponses pouvant être considérées comme adéquates. Il demande ce qui constitue une "intensification" du braconnage et du commerce illicite, ce mot n'étant pas défini.

Le Président répond que le Comité permanent ne peut pas débattre plus avant sur cette question à cette session. Il déclare que le document d'information souligne que ces systèmes ne sont pas définitifs et que les commentaires seront les bienvenus. Il demande aux délégués d'apporter leurs commentaires. Il suggère que des copies des graphiques utilisés la veille par TRAFFIC soient fournis aux délégués.

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Panama) note que les mots "commerce illicite" et "chasse illicite" sont utilisés dans le document Doc. SC.40.5.2.8 et souligne la nécessité de préciser le nombre d'éléphants morts à cause du braconnage. Il ajoute qu'une partie de la mortalité est due à des causes naturelles ou à l'abattage sélectif. A la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, une ONG a signalé que le nombre d'éléphants morts était exagéré. L'observateur de l'UICN répond que le système de suivi classe les morts d'éléphants en plusieurs catégories.

L'observateur du Forum mondial sur le tigre rappelle que tigres et éléphants partagent souvent le même habitat et subissent parfois les mêmes braconniers. Il note que le processus énoncé dans le document Doc. SC.40.5.2.8 est prévu pour l'Afrique mais qu'il est difficile de distinguer l'ivoire de l'éléphant d'Afrique de celui de l'éléphant d'Asie. Il demande que les vues du Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Asie soient prises en compte avant que le Comité permanent ne se détermine.

Le représentant de l'Europe (Italie) déclare que le document Doc. SC.40.5.2.8 est très clair. Il note qu'il s'écoulera un certain temps entre les rapports et le suivi et demande ce qu'il se passera dans l'intervalle. Il demande également une indication sur les coûts qu'impliquerait l'adoption de ce document.

Le Président souligne que le système proposé est le plus complet et le plus efficace pouvant être mis en place dans le temps disponible et que sa réussite dépendra des donateurs. Il souligne que le Comité permanent doit éviter de mettre en place un système trop compliqué à financer ou à appliquer. Il déclare que les implications budgétaires seront traitées plus tard et qu'il faudrait examiner les besoins financiers globaux et décider du montant pouvant être prélevé sur le fonds d'affectation spéciale. Il note le souci du Zimbabwe de ne pas suggérer de prix pour l'ivoire des stocks.

Le Comité accepte le document Doc. SC.40.5.2.8 en tant que décision, à l'exception des implications financières.

#### 9 c) Esturgeons

Le Président explique que cette question concerne les implications de l'inscription des esturgeons aux annexes, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril, et ajoute qu'un grand nombre de réunions ont été tenues sur les esturgeons et que des propositions ont été faites.

Le Secrétariat explique que les documents de base ont été préparés lors d'une réunion sur la conservation des esturgeons tenue à Moscou en janvier; il remercie la Fédération de Russie qui a accueilli la réunion et l'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique, le PNUE et la Convention sur les espèces migratrices, qui ont fourni un appui financier. Il note que c'est un projet de document qui n'a pas encore été distribué à tous les participants à la réunion de Moscou. Le Secrétariat ajoute que deux domaines devraient être examinés en détail: la fraude et les infractions organisées. L'inscription de ces espèces à l'Annexe II a néanmoins été utile.

L'observateur de l'Allemagne déplore que deux membres du Secrétariat qui ont participé à la réunion de Moscou ne soient pas présents pour répondre aux questions. Il déclare que le sujet traité à l'Annexe 12 du document sur les stocks pré-Convention a été traité brièvement à Moscou. Il ne partage pas les idées qui y sont exprimées, qui sont uniquement celles du Secrétariat. Il note qu'il y a des différences importantes entre les protocoles du groupe de travail et recommande de les renvoyer aux coprésidents de ces groupes pour réexamen. Le Président déclare qu'il est important de concilier les recommandations du Comité permanent et celles de la réunion de Moscou.

Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) partage l'opinion de l'Allemagne et regrette lui aussi que deux des membres du Secrétariat qui ont participé à la réunion de Moscou ne soient pas présents pour participer à la discussion. Il déclare que l'organe de gestion de la Fédération de Russie a préparé une série de documents qui ont été soumis à un haut niveau du Gouvernement. Le but principal est d'établir des organes de gestion et des autorités scientifiques distinctes pour traiter des esturgeons. Il ajoute que lorsqu'une décision aura été prise, la Fédération de Russie demandera au Secrétariat des informations sur l'établissement de ces organes. Il déclare qu'une évaluation des stocks de caviar qui vient de s'achever donne un total provisoire d'environ 20 tonnes. Le Bélarus a également procédé à une évaluation. Il suggère que le Secrétariat inclue dans son document une proposition d'organiser une deuxième réunion sur les esturgeons avant la fin de 1999.

Le représentant du gouvernement dépositaire déclare qu'un membre de son personnel a participé à la réunion de Moscou et regrette que les participants n'aient pas encore reçu les minutes. Il ajoute qu'il n'y a plus que 25 jours avant l'entrée en vigueur de l'amendement de l'Annexe II et qu'il ne voit pas comment les Parties pourraient respecter cette date si elles reçoivent les lignes directrices si tardivement. Il note que le Comité permanent doit indiquer comment procéder.

L'observateur de la Finlande remercie la Fédération de Russie pour avoir accueilli la réunion sur l'esturgeon. Se référant à l'Annexe 3 du document, elle demande si le Secrétariat a envisagé d'inclure des recommandations d'ordre socio-économique. Elle déclare partager l'opinion de l'Allemagne concernant l'Annexe 12 et les stocks pré-Convention.

La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) déclare que les Etats-Unis ont envoyé un représentant à la réunion de Moscou et que son pays, qui est à la fois un pays d'importation et d'exportation de caviar, s'emploiera à mettre en oeuvre l'amendement; elle ajoute qu'il y a eu de nombreuses réunions avec l'industrie américaine de l'esturgeon. Elle demande quels aspects la Suisse n'a pas été en mesure de résoudre, indiquant qu'elle est prête à en discuter. Elle se déclare préoccupée par l'indication du Secrétariat concernant le manque de discussion sur les stocks pré-Convention au cours de la session, le rapporteur de la réunion de Moscou ayant déclaré que la réunion en avait discuté. Elle note que le caviar de première qualité a une durée de conservation de neuf mois et qu'il faudrait davantage de discussions sur les stocks pré-Convention de chaque pays. Un système uniforme d'étiquetage et une évaluation du commerce du caviar enregistré par les compagnies aériennes et les sociétés de croisières seraient utiles. Elle

attend avec intérêt de travailler en étroite collaboration avec la Fédération de Russie et d'autres pays dans ce domaine et indique qu'elle fournira au Secrétariat des commentaires sur le document Doc. SC.40.5.3.

Le représentant de l'Europe (Italie) déclare que dans de nombreux pays européens, des sites d'aquaculture peuvent être utilisés pour la reproduction de l'esturgeon et que cela aura des conséquences positives pour la conservation des esturgeons dans la nature. Il estime que cela devrait être étudié attentivement et que les points 17 à 19 de l'Annexe 3 du document sont très importants.

Le Secrétariat, répondant au point soulevé par la Finlande sur les recommandations d'ordre socio-économique, explique que le document ne traite que des principaux thèmes de la discussion qui a eu lieu et qu'il faut tenir compte de la situation économique des pays de la mer Caspienne, qui pourrait être facilement oubliée. Il souligne que le document ne vise pas à établir des lignes directrices mais seulement à citer les questions que se sont posés les Etats dans la mise en oeuvre de cet amendement, et qui ont été abordées lors de la réunion. Entre les sessions de la Conférence des Parties, il est techniquement impossible de parvenir à des conclusions sur certains éléments, notamment la lutte contre la fraude. Le Secrétariat attire l'attention des participants sur le paragraphe 10 du document (approuver uniquement le principe des recommandations) et sur la suggestion d'harmoniser les réglementations, de les rendre plus claires et de les traiter plus spécifiquement. Le Secrétariat demande l'approbation de la procédure suggérée dans le document.

Le Président déclare qu'il convient de regrouper les recommandations et de les réviser rapidement. Il présume que les participants à la réunion de Moscou ont à présent reçu les minutes et demande qu'un document révisé soit envoyé aux Parties dès que possible mais avant le 1<sup>er</sup> avril, date de l'entrée en vigueur de l'inscription. Il demande à l'observateur de l'Allemagne combien de temps il faudra pour réviser les documents. Celui-ci répond qu'il faudra environ deux semaines; il souligne que, comme indiqué dans le document, deux problèmes techniques importants se posent dans la mise en oeuvre des recommandations sur les stocks pré-Convention en temps voulu. Il demande que cette question soit reprise ultérieurement.

Le Président approuve cette suggestion. La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) l'appuie également, demandant que le Secrétariat transmette les minutes de la réunion de Moscou dès que possible. Elle convient que des quotas devraient être proposés pour les stocks en captivité et note qu'il faudrait un débat plus approfondi sur cette question, ce qui n'ira pas sans entraîner un délai. Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) confirme que les stocks pré-Convention ont été brièvement discutés à la réunion de Moscou mais qu'aucune conclusion n'a alors été atteinte. Il note que la référence aux recommandations du groupe de travail 2 est techniquement incorrecte car ces recommandations ont été adoptées en séance plénière et sont donc des recommandations de toute la réunion. En conséquence, les deux présidents devraient être consultés.

Le Président demande à l'observateur de l'Allemagne s'il confirme ce qui précède. L'observateur de l'Allemagne le confirme et déclare qu'il consultera immédiatement ses collègues qui ont participé à la réunion de Moscou.

Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) déclare que l'ouverture de la pêche est fixée au 1<sup>er</sup> avril pour les esturgeons et demande si les recommandations doivent être adoptées ou révisées par le Secrétariat.

Le Président suggère que le Comité adopte les recommandations de la réunion de Moscou sans considérer les stocks pré-Convention et les quotas de spécimens reproduits en captivité, sur lesquels des recommandations révisées pourraient être formulées. Il est proposé que ces deux sujets soient traités par correspondance. Le Comité approuve cette proposition.

#### 5. Election du vice-président suppléant

Le représentant de l'Asie (Japon) propose l'Arabie saoudite. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) appuie cette proposition au nom de sa région. La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) appuie également la proposition. En l'absence d'objections, le Président souhaite la bienvenue à l'Arabie saoudite en tant que vice-président suppléant.

Le Président lève la séance à 13 h 20.

### Huitième séance: 6 mars 1998: 14 h 30 – 18 h 15

#### 9. Application des décisions de la Conférence des Parties concernant les espèces (suite)

##### 9 e) Vigogne

Le Secrétariat présente le document Doc. SC.40.5.5, indiquant qu'il souhaiterait recevoir des informations supplémentaires et fera rapport sur cette question au Comité pour les animaux.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) mentionne ses contacts avec TRAFFIC. Elle déclare que l'analyse des chiffres sur les importations et les exportations a été simple mais qu'il a été difficile d'obtenir les chiffres relatifs aux finances d'autres Etats de l'aire de répartition. Elle ajoute que la vigogne est importante pour la région et qu'il faut des fonds pour conserver cette espèce. La question sera discutée à la prochaine session de la Convention sur la vigogne qui aura lieu en novembre; elle informera les Parties sur les résultats de cette session.

Le Président rappelle aux Parties qu'elles ont jusqu'au 31 mars pour soumettre les informations requises.

##### 9 f) Utilisation des annotations dans les annexes

Se référant au document Doc. SC.40.5.6, le représentant du gouvernement dépositaire indique qu'après la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, un groupe de travail a été établi sur cette question. Le groupe ne s'est pas encore réuni mais a malgré tout préparé un document récapitulatif de l'utilisation des annotations aux annexes qui peut être considéré comme une modeste contribution à "L'Evolution de la CITES." Il explique que les membres du groupe ont tenu une réunion informelle au cours de la présente session et ont convenu que certaines annotations sont incluses dans les annexes pour information alors que d'autres font partie intégrante des inscriptions. Il suggère qu'un projet de résolution soit soumis pour examen à la 11<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties et qu'à la 12<sup>e</sup> session, il serait souhaitable de regrouper cette résolution et la résolution Conf. 9.24, qui doit être réexaminée à cette session. Une réunion pourrait être convoquée à peu de frais pour le fonds d'affectation spéciale; le groupe demande l'accord du Comité

permanent sur cette manière de procéder. Le Comité accepte cette proposition et demande un rapport sur cette question pour sa 41<sup>e</sup> session.

#### 9 g) Groupe de travail sur les bois

Le Secrétariat se réfère au document Doc. SC.40.5.7, expliquant qu'il n'y a pas de question urgente à traiter et qu'il n'est donc pas nécessaire de convoquer le Groupe de travail sur les bois. Il remercie l'autorité scientifique de l'Espagne pour son assistance dans la production de ce document.

La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) reconnaît qu'il n'est pas nécessaire de convoquer le Groupe de travail sur les bois ou de préparer un nouveau mandat pour le groupe et que la question devrait être soumise à la 11<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Elle ajoute qu'à sa neuvième session, la Conférence des Parties a chargé le Secrétariat de faire rapport sur les techniques sylvicoles. Elle suggère que le Comité permanent charge le Secrétariat de suivre cette question et de demander aux membres du Groupe de travail sur les bois leurs commentaires. Elle demande instamment que l'initiative du Comité pour les plantes sur les inscriptions ait le pas sur l'expertise du Groupe de travail sur les bois bien que la convocation de ce dernier ne soit pas nécessaire.

Le Comité accepte ces suggestions.

#### 9 h) Médecines traditionnelles

Le Secrétariat explique qu'il n'a pas préparé de document sur ce sujet parce qu'il n'y avait pas de demande spécifique à l'adresse du Comité permanent sauf sur les ours et le tigre. Il demande au Comité si cette question devrait être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session et quelles sont les informations demandées.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) rappelle que le Comité a couvert une partie du sujet avec les ours et le tigre et le document Doc. SC.40.5.4 de TRAFFIC. Il note qu'au cours du Premier symposium international sur l'utilisation d'espèces menacées en médecine traditionnelle chinoise, tenue à Hong Kong, il y eu des discussions sur ce thème et que TRAFFIC mettra son rapport et une vidéo à la disposition des Parties. Il déclare que ce symposium est une suite concrète de la résolution adoptée à Harare. Il note que le document Doc. SC.40.5.4 contient plusieurs recommandations aux Parties et suggère que les Parties envoient au Secrétariat des informations sur les initiatives qu'elles ont prises pour appliquer la résolution Conf. 10.19.

Le représentant de l'Asie (Japon) demande ce qu'il convient d'attendre du Secrétariat sur ce point, notant que suite à la décision 10.143, plusieurs demandes ont été adressées au Secrétariat. Il demande ce qui a été fait à ce sujet.

Le Président souligne que la décision 10.143 demande au Secrétariat de faire rapport au Comité permanent sur un certain nombre de questions.

Le Secrétariat répond qu'il a reçu certaines demandes mais que celles-ci étaient vagues. De nombreuses réunions ont eu lieu sur ce sujet. Il demande ce qu'on attend de lui. Des orientations plus précises sont nécessaires concernant l'application des résolutions Conf. 8.4 et Conf. 10.19. Le Président suggère l'envoi d'une notification aux Parties, leur demandant les mesures prises pour donner suite à la résolution Conf. 8.4. Il estime que le domaine de la médecine traditionnelle chinoise est difficile à réglementer par la CITES car il couvre plusieurs espèces.

L'observateur du Canada déclare que la législation sur l'étiquetage de ces produits en voie d'adoption au Canada s'applique aux plantes aussi bien qu'au tigre et aux rhinocéros. Il rappelle l'importance que le Canada accorde à la sensibilisation, et à l'utilisation des langues des communautés utilisant la médecine traditionnelle chinoise. Il félicite le Groupe de spécialistes des plantes médicinales de l'UICN.

L'observateur de la Zambie estime que les techniques de *Nemesis* présentées lors d'un atelier, le *EU Wildlife Law Enforcement Workshop*, pourraient être utiles dans la lutte contre la fraude concernant les plantes utilisées en médecine traditionnelle chinoise, et pour la question des bois.

L'observateur du Forum mondial sur le tigre rappelle que la médecine traditionnelle chinoise fait l'objet de discussions depuis des années et que la question a été abordée à la Conférence du PNUE sur le rhinocéros en 1992 et en 1993. Il déclare qu'on sait déjà comment procéder. Pour que les communautés changent leurs pratiques traditionnelles, il faut réaliser des programmes ayant leur appui et leur proposer des produits de remplacement en veillant à ce qu'aucune autre espèce ne soit mise en danger. Il estime que la CITES devrait élaborer un plan d'action en ce sens.

La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) estime que les Parties ont fait un important pas en avant en adoptant la résolution Conf. 10.19. Elle appuie la suggestion du Royaume-Uni que les Parties communiquent au Secrétariat des informations sur la manière dont elles appliquent cette résolution. Elle mentionnera cette question au Comité pour les animaux, dont elle est membre, et suggère que les Parties soient également priées de soumettre des matériels éducatifs et de sensibilisation du public pour que le Comité permanent en tire parti.

L'observateur du Canada rappelle qu'il a été suggéré que l'atelier sur la lutte contre la fraude couvre toutes les espèces et demande si c'est la recommandation du Comité. Cette suggestion est approuvée par le Comité.

#### 9 c) Esturgeons (suite)

Le Secrétariat déclare qu'un vote par correspondance ne sera pas nécessaire puisque le retrait de toutes les références à des quotas spécifiques pour les spécimens reproduits en captivité et les stocks pré-Convention est proposé. Le document pourrait être distribué en tant que document d'information et de discussion par une notification aux Parties. Il en est ainsi décidé.

#### 6. Finances et administration (suite)

Le Président souhaite la bienvenue au représentant du PNUE, qui se réfère au document Doc. SC.40.2 qui couvre les finances pour 1996, 1997 et 1998. Il demande au Comité permanent d'examiner chaque année séparément; il ajoute que les comptes seront présentés avec des commentaires à l'Assemblée générale des Nations Unies dans le courant de l'année.

Le représentant du PNUE attire l'attention des participants sur l'excédent cumulatif d'environ USD 5 millions pour 1996 (Annexe 3a). Il explique que l'Annexe 3b permettra au Comité permanent de comprendre ce montant, qui inclut USD 2 millions (CHF 3,5 millions) de contributions impayées. Il note que ces comptes ont été approuvés à la dernière session de la Conférence des Parties. Il présente les comptes provisoires des dépenses pour 1997, expliquant qu'il y aura des modifications puisqu'ils ne couvrent que janvier à octobre – dernier mois pour lequel des informations sont disponibles. Le rapport

final sera préparé après le 31 mars 1998, après la clôture des comptes de 1997 par le service de gestion des fonds de Nairobi.

Il explique brièvement certaines anomalies constatées dans le document. (Voir ci-dessous, après les commentaires du Comité permanent sur ce point.)

Concernant l'Annexe 2b, Etat des contributions au 31/12/1997, il note que l'Argentine a réglé sa contribution, laquelle a été incorrectement déposée par l'agence financière sur le compte CMS. L'Italie a elle aussi réglé sa contribution pour 1997 mais celle-ci n'a pas été reçue avant la fin de janvier 1998 et n'apparaît donc pas dans les comptes. Concernant l'Annexe 2c, Solde accumulé (état provisoire) au 30/12/1997, il note que ce solde a considérablement diminué en 1997, passant de USD 5 millions à USD 2,6 millions.

#### 6 c) Etat des contributions des Parties

Le représentant de l'Asie (Arabie saoudite) informe le Comité que l'Arabie saoudite a payé ses arriérés de contributions pour 1998 et les années précédentes le 15 février 1998. Le représentant de l'Europe (Italie) déclare que son pays a l'intention de les régler dans le courant du premier trimestre et qu'il réorganise actuellement ses dispositifs financiers.

#### 6 a) Examen des dépenses (provisaires) de 1997

#### 6 b) Estimations des dépenses pour 1998 et accomplissement des tâches confiées au Comité permanent dans la résolution Conf. 10.1

Le représentant de l'Europe (Italie) demande pourquoi, à la ligne budgétaire 2106 (Soutien scientifique-WCMC) de l'Annexe 2a, ne figure aucun montant approuvé par la neuvième session de la Conférence des Parties alors que des dépenses ont été faites. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) pose une question concernant la ligne budgétaire 2108. Le Président indique que cette dépense a été approuvée par poste et concerne la vérification des stocks d'ivoire. Le représentant du PNUE rappelle que les comptes sont provisoires et explique que la ligne budgétaire 2106 est une erreur: c'est une ligne budgétaire CITES qui, en fait, n'est pas à la bonne place. Il ajoute qu'il y a une anomalie similaire à la ligne budgétaire 1698, reflétant un ajustement de fin d'exercice sur une ligne budgétaire close, ce qui est une pratique normale.

Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) demande si le Comité doit approuver le document. Le représentant du PNUE répond que le PNUE et l'Office des Nations Unies à Nairobi soumettront les comptes à des vérificateurs externes fin mars et que les comptes de 1996 et 1997 seront soumis ensemble à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Se référant à l'Annexe 1a) du document Doc. SC.40.2, le représentant du PNUE explique que le Comité permanent devrait examiner les lignes budgétaires 3302 et 3303, concernant la traduction des documents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes dans les langues de travail de la CITES. Il ajoute que le paragraphe 2 de ce document indique les réductions nécessaires ailleurs pour couvrir ce travail. Ce budget a été accepté par la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties mais il manque CHF 400 000 pour que le Secrétariat puisse appliquer son Plan d'action.

Se référant à l'Annexe 2a (Fonds d'affectation spéciale CITES, dépenses 1997, état provisoire), le représentant du gouvernement dépositaire attire l'attention des participants sur la ligne budgétaire 2104 relative au manuel d'identification (animaux). Il déclare qu'un grand nombre de fiches ont été reçues pour le manuel et demande si elles ont été imprimées. Il note qu'il faut ajouter "chauffage et entretien" à la ligne budgétaire 5103

(Assurances). Concernant la ligne budgétaire 2104, le Secrétaire général répond que les nouvelles fiches du manuel d'identification n'ont pas encore été imprimées. Des fonds ont donc été prélevés sur cette ligne budgétaire et y seront reversés en 1998. Le Secrétariat est compétent pour réorganiser les dépenses. Les fiches du manuel seront imprimées en 1998. Il réitère la nécessité d'un paiement rapide des contributions au fonds d'affectation spéciale mais note que l'impression ne sera pas retardée par un manque de fonds.

Le représentant du gouvernement dépositaire demande pourquoi des dépenses approuvées n'apparaissent pas à la ligne 2108 alors que de telles dépenses ont été faites. Le Secrétariat rappelle l'explication donnée précédemment par le Président, qui a indiqué que la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties a chargé le Secrétariat de vérifier les stocks d'ivoire mais n'a pas approuvé de budget à cet effet. Le représentant du gouvernement dépositaire demande qui a approuvé la création de cette ligne budgétaire, notant que seul le Comité permanent est habilité à le faire. Le Secrétaire général répond que le Président a envoyé une lettre aux membres du Comité permanent sur ce point et qu'aucun n'a formulé d'objections. La Suisse déclare qu'elle n'approuve pas cette procédure et demande une procédure plus formelle. Le Président demande si le gouvernement dépositaire aurait préféré un retard dans la vérification de l'ivoire; il ajoute que ce point a déjà été expliqué à trois reprises et qu'il n'y a pas d'autres informations à ce sujet. Il ajoute que le Président assume son poste volontairement, sans appui financier, qu'il a écrit au Comité permanent le 16 juillet 1997 à ce sujet et n'a pas reçu d'objections.

Le représentant du précédent pays hôte déplore que le Président semble se laisser gagner par l'irritation et estime qu'il faut évidemment est investi de l'autorité requise pour prendre une décision. Il rappelle que le Président a constaté que des fonds n'avaient pas été prévus pour la vérification des stocks d'ivoire et en avait informé les membres du Comité. Il déclare qu'en pareil cas, le silence implique le consentement et qu'en conséquence, il ne voit pas pourquoi la question était soulevée de cette manière. Il félicite le Président pour avoir fourni l'information et blâme les membres du Comité permanent pour n'avoir pas répondu.

La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) demande une clarification sur la correction à l'Annexe 1c (Soldes accumulés, janvier 1998).

Le représentant du PNUE explique que c'est une erreur d'ordinateur. Il déclare qu'à la colonne du solde accumulé pour 1997, le chiffre est de USD 2 667 640 et qu'en 1998, les contributions se sont montées à USD 1 00 026 et les dépenses projetées à USD 4 100 000. Il indique qu'à ce jour, le solde est négatif. Le montant final est incorrect; il devrait être moins USD 400 000.

La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) se déclare préoccupée par l'origine des fonds réservés à la traduction des documents pour le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, à l'Annexe 1a) (Estimations des dépenses pour 1998). Elle estime que ces fonds ne devraient pas être prélevés sur le budget du projet sur le commerce important et suggère que les budgets du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes soient soumis directement à ces comités.

Le Secrétaire général répond que le montant en question est modeste et qu'il a été transféré dans l'espoir que des fonds pour l'étude du commerce important pourraient être prélevés sur le surplus du solde du fonds d'affectation spéciale des années précédentes, car c'est un projet prioritaire.

La représentante de l'Océanie (Nouvelle-Zélande) se déclare déçue de ce que les informations disponibles ne concernent que les six mois précédents. Elle estime qu'il est

inutile de discuter du total des dépenses si le Comité n'a pas d'indications sur le total des dépenses pour 1997. Elle présume que les montants figurant à l'Annexe 1c) (Soldes accumulés, janvier 1998) ont été utilisés pour prendre des décisions mais qu'ils ne reflètent que les montants alloués et non les dépenses effectives. Elle demande s'il y a des informations sur l'état des compte à fin 1997 ou à aujourd'hui.

Le Secrétariat répond que le budget ne devrait pas être dépassé et qu'un solde de USD 2,6 millions est actuellement l'estimation la plus précise. Il note une erreur dans l'Annexe 2a, à la ligne budgétaire 2102: le budget approuvé est de USD 25 000 et non de USD 125 000.

La représentante de l'Océanie (Nouvelle-Zélande) demande si les dépenses effectives de 1997 seront contenues dans les limites du budget. Le Secrétariat répond que c'est probable et qu'il pourrait même y avoir un excédent supérieur à ce qui est indiqué. Le représentant du PNUÉ déclare que le document a été préparé en janvier alors que les comptes n'étaient disponibles que jusqu'à octobre. Il explique que les comptes clos le 31 décembre ne seront vérifiés et disponibles qu'après le 31 mars. Il indique que les dépenses seront probablement supérieures aux chiffres indiqués, certaines dépenses n'ayant pas encore été comptabilisées. Il attire l'attention du Comité permanent sur le fait que ce sont les seuls chiffres disponibles.

Le Président déclare que le Comité permanent a besoin de savoir quel sera l'excédent probable pour les projets prioritaires.

Le représentant de l'Europe (Italie) déclare que le Comité permanent partage avec le Président la responsabilité de la gestion de la CITES. Il demande si la procédure adoptée par le Président pour informer le Comité sur l'utilisation des fonds pour réaliser la vérification des stocks d'ivoire a respecté la résolution Conf. 9.2 Annexe 1, paragraphe 11), ajoutant qu'il ne semble que la ligne budgétaire pour cette tâche ait été approuvée par la neuvième session de la Conférence des Parties. Il déclare qu'il se sent cloué au pilori par les remarques du Zimbabwe. Le Président répond qu'il est parfaitement normal et justifié de poser des questions sur ce poste, que c'est une dépense importante justifiant son envoi d'une lettre. Il note que le compte rendu résumé de cette session devra mentionner l'acceptation de cette dépense.

Le Secrétaire général explique que le point 11 de l'Annexe 1 de la résolution Conf. 9.2 mentionné par l'Italie est répété dans la résolution Conf. 10.1., qui ne requiert une réponse écrite spécifique du Comité permanent que lorsque le budget total est dépassé, ce qui n'est pas le cas. Il se félicite de l'attention accordée par le Comité permanent aux lignes budgétaires et indique que comme le budget ne sera pas dépassé, il sera possible de dépenser CHF 1,66 millions pour les activités prioritaires.

Le Président aborde la question des fonds supplémentaires pour les activités prioritaires, notant que le débat précédent donne à penser qu'il y aura un excédent pouvant être utilisé. L'observateur du Canada rappelle au Comité que la décision adoptée précédemment sur les éléphants entraîne des coûts supplémentaires. Il a discuté avec l'UICN et TRAFFIC et informe le Comité qu'une allocation d'au moins CHF 100 000 permettrait de mettre rapidement au point ETIS et MIKE. Il demande au Comité d'approuver cette allocation.

La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) approuve la dépense de fonds pour les trois priorités identifiées par la Conférence des Parties indiquées dans le document Doc. SC.40.2.2, paragraphe 2, et celle demandée pour ETIS et MIKE.

L'observateur de l'Espagne appuie les deux orateurs précédents. Il note qu'une des priorités de la CITES est la formation et demande que le Comité contribue au financement du Master sur la CITES qui commencera en Espagne le 30 avril. Ce cours a été discuté à la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Il déclare que des étudiants de plus de 18 pays participeront au cours organisé par l'Université internationale d'Andalousie avec la participation du Secrétariat et de plusieurs organismes espagnols. Le budget est de USD 250 000 dont USD 110 000 proviennent d'engagements (USD 80 000 de sources espagnoles et USD 30 000 des Nations Unies). Il remercie le Secrétariat pour avoir réuni ces fonds et les autorités italiennes pour leur don. Il déclare qu'il manque USD 60 000 dont une partie pourrait être fournie par l'Espagne. Il note qu'il s'agit d'une initiative unique et recommande que le Comité permanent demande au Secrétariat d'appuyer le cours par une importante contribution. Le Président souligne que la demande se monte à CHF 85 000.

Le Secrétaire général déclare que toute contribution irait dans le sens du renforcement des capacités puisque les étudiants suivant ce cours retourneront travailler dans leurs pays. C'est la raison pour laquelle il appuie la proposition de l'Espagne mais, notant parallèlement que les lignes budgétaires sont pour un an seulement, il met en garde l'Espagne sur l'imprudence de commencer un projet sans réserves.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) appuie la position du Canada et des Etats-Unis. Il ajoute qu'il appuie le principe de la proposition de l'Espagne. La question est de savoir si suffisamment de fonds sont disponibles.

La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) estime que le Comité devrait se concentrer sur les projets qui ont été examinés et pour lesquels un budget a été approuvé, notant que la proposition de l'Espagne pourrait créer une nouvelle anomalie de procédure qui pourrait être contestée à l'avenir, et qu'il vaudrait mieux s'en tenir aux projets indiqués dans le document. Elle ajoute que le budget du renforcement des capacités concerne la formation dans les pays en développement et les nouvelles Parties.

La représentante de l'Océanie (Nouvelle-Zélande) déclare que son pays appuie pleinement les trois domaines prioritaires cernés dans le document Doc. SC.40.2.2; elle note que bien que MIKE et ETIS entrent dans le cadre de l'étude du commerce important, on voit mal combien de lignes budgétaires concernent ces trois domaines. Elle se déclare préoccupée de ce que des demandes de fonds émanant de participants à la session soient soumises à l'approbation du Comité. Elle n'entend pas minimiser la valeur des projets proposés mais estime que le Comité permanent doit avoir des critères clairs sur lesquels fonder l'acceptation des propositions de projet.

Le représentant de l'Europe (Italie) partage l'opinion de la représentante de l'Océanie sur la difficulté de relier les dépenses suggérées aux priorités identifiées. Il suggère que le titulaire du poste de confirmation des permis soit nommé "assistant à la lutte contre la fraude" ou autre appellation similaire indiquant clairement sa fonction. Il demande si cette dépense a été approuvée.

Le Secrétaire général déclare que les trois premières priorités indiquées dans le document Doc. SC.40.2.2 n'ont rien à voir avec les pages 2 et 3 de ce document. Il rappelle que l'application de la décision 10.1 sur les éléphants est une priorité et ajoute que qu'il est impossible de changer la description de la ligne budgétaire 1113 (cadre chargé de la confirmation des permis) dans le document car elle a été adoptée par la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Il déclare que les priorités doivent être fixées en consultant le Comité permanent, ce qui est en train d'être fait. Il souligne que les éléphants et le

renforcement des capacités sont des priorités évidentes. L'étude du commerce important nécessite des fonds supplémentaires mais ces fonds sont pratiquement couverts par d'autres lignes budgétaires. Il demande si le Comité accepte ces priorités, déjà approuvées par la Conférence des Parties. Le Secrétariat les appliquera dans l'ordre établi par la Conférence des Parties lorsque des fonds seront disponibles. La question posée au Comité est celle de savoir s'il souhaite ajouter quelque chose, comme il l'a fait dans le cas des éléphants.

Le Président suggère que plusieurs représentants se réunissent avec le Secrétariat pour ajuster les priorités pour tenir compte de la nécessité de fonds pour cette activité. Ils demande aux observateurs du Canada et de l'Espagne et au représentant du gouvernement dépositaire d'y participer. La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'elle souhaite également y participer et demande qu'à l'avenir, les projets soient soumis par le canal approprié. Elle note que certains points de la liste pourraient être réalisés par des consultants, ce qui permettrait de réaliser des économies. Le groupe suggéré par le Président dispose de 20 minutes pour faire son rapport.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) déclare qu'elle soutient très fermement la proposition d'allouer des fonds pour le Master. Il serait très regrettable que la CITES ne soutienne pas un projet aussi digne d'intérêt.

#### 12. Futures sessions de la Conférence des Parties

Le Président rappelle qu'il reste très peu de temps et propose que les commentaires sur cette question soient envoyés par écrit au Secrétariat avant la fin de juin. Il ajoute qu'une notification sera envoyée aux Parties préalablement. Cette proposition est acceptée.

#### 13. Rapports des représentants régionaux, notamment sur la lutte contre la fraude

Le Président note que les représentants l'Afrique, de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes, et de l'Amérique du Nord ont soumis des rapports remarquables, qui ont été communiqués aux Parties; il ajoute que le Comité reviendra sur ce point s'il reste du temps.

#### 17. Organisation du travail du Comité jusqu'à la CdP 11 (date et lieu de la prochaine session)

Le Président déclare que la prochaine session du Comité permanent se tiendra probablement en février, après le Ramadan, notant que la session de la Convention de Bonn se tiendra également en février en Afrique du Sud et que les deux secrétariats se consulteront sur les dates. Le représentant de l'Afrique (Namibie) indique que l'organe de gestion de l'Afrique du Sud a déclaré qu'il pourrait y avoir un chevauchement des dates. L'observateur du Canada suggère de contacter le Secrétariat de la CDB pour éviter des problèmes de cet ordre. Il est décidé que le Secrétariat déterminera la meilleure date en février.

#### 16. Questions d'information

Le représentant de l'Asie (Arabie saoudite), se référant au document Doc. SC.40.11, Proposition de l'Arabie saoudite d'amender la Convention, explique que l'Arabie saoudite propose que l'arabe soit l'une des langues de travail de la CITES, au même titre que l'anglais, le français et l'espagnol. Il souligne que l'initiative présentée par l'Arabie saoudite émane de plusieurs pays arabophones et attire l'attention des pays et

organisations sur l'exemple donné par le *Species Survival Network*, qui a produit les documents en arabe pour la session. Il suggère que certains documents clés de la CITES soient traduits en arabe. Il déclare que l'Arabie saoudite est prête à négocier et à tenter de trouver les moyens d'avancer sur cette question sans amender la Convention. Son pays s'y emploiera dans sa région. Il est convaincu que de nombreux délégués apprécient l'importance d'avoir les textes disponibles en arabe et note que les pays arabophones pourraient fournir leurs propres traducteurs aux sessions de la Conférence des Parties pour économiser les fonds de la CITES. Il souligne que le principal objectif cette proposition n'est pas de faciliter la compréhension des sessions de la Conférence des Parties pour les orateurs s'exprimant en arabe mais de faciliter l'application de la CITES dans les pays arabophones.

Le représentant de l'Afrique (Soudan) appuie le représentant de l'Asie (Arabie saoudite), estimant que la traduction des textes en arabe faciliterait l'application de la CITES dans les pays arabes. Le Président déclare qu'il espère que ce sera possible.

10. Application de la Convention dans des pays individuels (suite)

10 a) Cameroun (quotas)

Le document Doc.SC.40.6.1 du Secrétariat est accepté. Une mission se rendra au Cameroun en 1999.

10 b) Colombie (gestion de l'élevage en captivité)

Les recommandations du Secrétariat formulées dans le document Doc.SC.40.6.2 sont approuvées.

10 d) Projet sur les législations nationales (sanctions éventuelles)

Le Président note que cette question devrait être débattue et qu'elle le sera s'il reste du temps.

14. Questions découlant des sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Les recommandations sur *Strombus gigas*, formulées à l'Annexe 2 du document Doc. SC.40.9, sont approuvées.

Le Président demande s'il y a des commentaires sur les questions traitées dans les documents Doc. SC.40.9.1 et Doc. SC.40.9.2 sur la levée des recommandations de suspension des importations de plusieurs espèces d'oiseaux et de reptiles de la République-Unie de Tanzanie. La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'elle ne peut pas approuver ces propositions sans clarification sur certains points; ses questions pourraient être communiquées au Secrétariat et les propositions transmises au Comité pour les animaux. Le Président renvoie la question à la fin de la session.

15. Soumission tardive des rapports annuels

Les recommandations formulées par le Secrétariat dans le document Doc. SC.40.10 sont approuvées.

3. Adoption du règlement intérieur (suite)

Le Président présente le document Doc. SC.40.1.1 Annexe (Rev), Règlement intérieur du Comité permanent, rédigé après le débat du Comité concernant les lettres de créance. Le Secrétaire général note qu'il n'y aura de comité des pouvoirs que si le Comité permanent en a besoin pour des cas spécifiques.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) estime que cette question devrait être reportée à la prochaine session et note qu'il n'a pas pu participer aux discussions.

Le Président résume les changements proposés sur les articles relatifs aux lettres de créance et rappelle sa suggestion de fournir au Comité permanent un résumé des sessions. Le Secrétaire général indique qu'il est impossible de produire un résumé à la fin d'une session, même sans traduction. Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Panama) indique qu'un tel document doit être traduit, que ne pas le faire serait contraire à la Convention. Il ajoute que l'article 26 couvre les langues de travail et l'article 20 indique que les documents doivent être envoyés dans les 45 jours.

La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) déclare que l'article 25 indique ce qui doit être inclus dans un résumé; elle convient qu'il est impossible de produire un résumé avant la fin d'une session.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) convient que l'article 25 est celui qu'il conviendrait de changer et estime que compte tenu du niveau préoccupant d'incompréhension de ce qu'est une "décision" du Comité permanent, il serait extrêmement utile qu'une liste des décisions soit rédigée à la session, au moins pour le Président.

Le représentant de l'Asie (Arabie saoudite) déclare qu'il préférerait un résumé plus concis et qu'il est prêt à correspondre avec la Namibie, le Secrétariat ou d'autres pour préparer un tel résumé.

Le Président déclare que le Comité pourrait adopter tous les articles, y compris l'article 25, ou adopter tous les articles sauf l'article 25, et demander à un groupe de travail conduit par l'Arabie saoudite et la Namibie d'y travailler. Le Secrétaire général déclare que le résumé ne comporterait qu'une liste des décisions. Le Comité accepte de suivre la seconde procédure.

#### 14. Questions découlant des sessions du Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes (suite)

L'observateur de la République-Unie de Tanzanie demande si la question des exportations d'oiseaux et de reptiles de République-Unie de Tanzanie détaillée dans les documents Doc. SC.40.9.1 et Doc. SC.40.9.2 nécessite une clarification. La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) se réfère au document Doc. SC.40.9.1 et déclare que *Malacochersus tornieri* est une question préoccupante et demande s'il y a des études sur le retour dans la nature de ce qui est supposé être une population élevée en ranch. Elle ajoute que le représentant régional de l'Afrique au Comité permanent n'a pas pu se rendre dans ce pays et qu'elle préfère que cette visite ait eu lieu avant la discussion de cette question au Comité pour les animaux. Elle déclare qu'elle peut accepter provisoirement les recommandations sur *Eryx colubrinus* et *Geochelone pardalis* mais pas celles sur *Malacochersus tornieri*. Concernant les oiseaux, elle note qu'ils auraient dû être en captivité pendant plus de deux ans et suggère de traiter cette question par correspondance.

Le Président suggère que le Comité pour les animaux se charge des tâches restantes. Le représentant de l'Afrique (Namibie) déclare que s'il n'y a pas d'objections motivées, le

Comité ne devrait pas reporter son approbation. L'observateur de la République-Unie de Tanzanie déclare qu'il ne voit pas pourquoi son pays ne devrait pas exporter ces espèces sauf s'il y a de bonnes raisons pour qu'il s'en abstienne.

Le Président note que le Secrétariat a soumis deux recommandations et qu'elles devraient être acceptées sauf si un membre du Comité a des objections. Il déclare que les recommandations sont acceptées.

La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique) reconnaît que tous les membres du Comité ont lu les documents et ont discuté des questions et elle demande l'autorisation de soumettre la question au Comité pour les animaux, où la République-Unie de Tanzanie est représentée, puis de faire rapport à la prochaine session du Comité permanent. Elle note qu'elle a discuté de la question avec le président du Groupe UICN/CSE de spécialistes des tortues terrestres, qui est très préoccupé.

#### 6. Finances et administration (suite)

Le Secrétariat présente les résultats des délibérations du groupe de travail sur les finances. Les lignes budgétaires suivantes, dans le document Doc. SC.40.2.2, devraient être amendées comme suit:

4102 Cours et matériels de formation: CHF 70 000 (y compris le Masters en Espagne)

2104 Manuel d'identification: CHF 25 000

Une nouvelle ligne budgétaire de CHF 180 000 est créée pour l'application des décisions relatives aux éléphants; un rang de priorité très élevé lui est attribué.

Le Secrétariat demande que le Comité approuve les amendements et note que le total révisé des dépenses planifiées se monte à CHF 1 465 668, soit plus que prévu. Le Comité permanent charge le Secrétariat d'engager les dépenses en suivant les priorités établies par le Comité permanent, en finançant d'abord les questions relatives aux éléphants puis les questions très prioritaires, et ainsi de suite. Les questions les moins prioritaires de la liste seront financées si des fonds sont disponibles. Le Président note qu'il y aura probablement un excédent final.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) remercie le groupe de travail sur les finances pour cette élégante solution et suggère que par souci d'économie, le Secrétariat tente d'obtenir des services dans d'autres parties du monde. Le Président est favorable à cette proposition.

Le représentant de l'Asie (Arabie saoudite) se réfère au programme de formation suggéré par le Secrétariat, incluant des participants de pays de la péninsule arabique et de l'Afrique orientale et suggère que le Comité permanent l'appuie. Le Secrétariat explique que la restructuration de l'Unité du renforcement des capacités est en cours. Des fonds sont prévus au budget mais dans le passé, les fonds pour la formation étaient alloués à des programmes spécifiques et il est difficile de trouver des fonds. Le représentant de l'Asie (Arabie saoudite) déclare que ce projet n'a pas encore été examiné par les donateurs, le Secrétariat ou d'autres Parties. Le Président convient que le Comité devrait donner la priorité à la formation dans cette région et que ce programme est prioritaire.

Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) déclare que la formation est également nécessaire en Asie centrale et qu'un séminaire y est prévu en 1998. Il note que le Comité permanent n'est pas encore sûr que des fonds soient disponibles et qu'il lui paraît

entendu que des fonds seront recherchés auprès d'autres sources. Le Président dit qu'à sa connaissance, la proposition d'un séminaire en Asie centrale est en bonne voie.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) demande que le Secrétariat et le PNUE distribuent les comptes vérifiés au Comité permanent, que cela a été demandé à plusieurs reprises. Le représentant du PNUE répond que dès que les comptes seront disponibles, ils seront envoyés à l'Assemblée générale des Nations Unies et au Secrétariat. Le Secrétariat les transmettra au Comité permanent d'ici à la fin de décembre.

Le Comité approuve les amendements au budget énoncés dans le document Doc. SC.40.2.2.

13. Rapports des représentants régionaux, notamment sur la lutte contre la fraude (suite)

Le Président déclare que le temps manque pour présenter les rapports régionaux et suggère que le Comité demande aux régions un rapport écrit, notamment sur les périodes non couvertes par les rapports écrits soumis à la présente session. Il en est ainsi décidé.

18. Autres questions

La représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique), fait observer que des discussions sur cette question ont eu lieu à la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties et que certaines Parties souhaiteraient une simplification de la procédure pour les expositions itinérantes traversant fréquemment les frontières avec les mêmes animaux; elle demande au Comité permanent d'établir un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de résolution sur les déplacements transfrontaliers d'animaux pour des expositions (décision 10.142), pour examen à la prochaine session du Comité permanent. Elle propose de présider ce groupe. Le Comité permanent accepte cette proposition. Compte tenu du peu de temps restant, la représentante suppléante de l'Amérique du Nord demande que les Parties intéressées s'adressent directement à l'organe de gestion des Etats-Unis et déclare que le travail se fera par correspondance.

Le représentant de l'Afrique (Soudan) déclare que bien qu'il ne soit pas en mesure de fournir de rapport régional, il souhaite attirer l'attention du Comité sur un point. Il explique qu'après la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, les Etats de l'aire de répartition ont subi des pressions d'ONG entrant illégalement au Soudan, se rendant des bureaux sans rendez-vous et faisant des rapports erronés sur le commerce de l'ivoire entre l'Egypte et le Soudan. Il souhaite préciser que son pays est ouvert à une coopération constructive et active et prêt à travailler avec les gouvernements et les ONG à protéger l'environnement, la faune et la flore.

Le représentant du précédent pays hôte déclare qu'il est prêt à travailler avec tous, y compris les ONG, estimant que des problèmes occasionnels ne devraient pas l'en empêcher. Il suggère que le Comité permanent soit informé en détail de tout problème, afin de garantir la transparence et d'éviter que l'image de certaines ONG dévouées ne soit ternie. Le Président approuve cette suggestion.

11. Application du protocole d'accord de juin 1997 entre le Comité permanent CITES et le Directeur exécutif du PNUE

Le Président demande au représentant du PNUE le rapport annuel devant être soumis par le PNUE en application du protocole d'accord.

Le représentant du PNUE déclare que suite aux changements de direction, de nombreuses questions relatives au protocole d'accord sont traitées différemment par le nouveau Directeur exécutif du PNUE, qui a décidé de soumettre certaines questions liées au personnel telles que la fraude et une mauvaise gestion, au Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies et que tant que ces questions sont examinées par ce bureau, il n'y a rien à ajouter.

Le représentant du gouvernement dépositaire déclare que d'après le paragraphe 16 du protocole d'accord, le Directeur exécutif du PNUE doit soumettre un rapport annuel sur l'exécution du protocole et que le PNUE a été informé du souhait du Comité permanent de disposer du rapport à sa prochaine session. Il attend que le rapport soit fourni dès que possible. La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) approuve complètement cette position.

Le représentant de l'Afrique (Namibie) ajoute que le rapport devrait fournir des informations sur l'appui fourni par le PNUE au Secrétariat, et que cette disposition est en rapport avec l'incapacité passée du PNUE d'expliquer comment avaient été dépensés les 13% de frais généraux. Il déclare comprendre les problèmes liés au changement de direction mais qu'il serait important d'avoir ce rapport à la prochaine session.

Le Président déclare qu'un rapport couvrant la période qui s'est écoulée depuis la signature du protocole d'accord doit impérativement être soumis.

Le représentant du précédent pays hôte se félicite de ce que les incertitudes soient à présent levées et que le débat soit raisonnable et constructif. Il propose que le Président écrive au PNUE en soulignant que le protocole d'accord n'a pas été suivi. Le Président déclare qu'il le fera dans la semaine.

Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) se déclare déçu, s'attendant à ce qu'un projet de lettre sur ce sujet soit soumis au Comité permanent pour approbation. Le Président répond que le temps manque et que ces questions avaient présenté des difficultés.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Argentine) déclare que les remarques du Comité permanent au Directeur exécutif du PNUE devraient être constructives. Elle estime que le projet de lettre devrait être revu au moins par le Vice-Président.

Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) déclare que laisser au Président le soin de rédiger cette lettre est acceptable mais il souhaite que le Comité permanent approuve la lettre avant qu'elle soit envoyée. Le représentant du précédent pays hôte en appelle à son collègue russe, déclarant qu'il fait toute confiance au Président et que le Comité ne devrait pas demander au Président de faire circuler une lettre de cette nature pour commentaire, que c'était très différent que d'inscrire une espèce aux annexes.

Le Président demande au Comité s'il accepte cette manière de procéder. Le représentant de l'Europe (Fédération de Russie) demande si le Président inclura les points et questions mentionnés au cours des séances à huis clos dans la lettre et en demande une copie. Le Comité accepte la proposition du Président.

Le Secrétaire général remercie les interprètes, les rapporteurs, le personnel technique et d'appui et le personnel du *Department of the Environment, Transport and the Regions* du Royaume-Uni et se félicite de l'esprit constructif de cette fin de session.

Le Président offre au Secrétaire général une affiche des Jardins botaniques royaux de Kew sur une orchidée du genre *Epidendrum*, et un souvenir de la session et du 25<sup>e</sup> anniversaire de la Convention qui sera exposé au siège du Secrétariat en Suisse.

Le Président déclare la session close à 18 h 15.